

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 219

28 janvier 2015

SOMMAIRE

Aramis Properties S.à r.l.	10509	HX Luxembourg I S.à.r.l.	10470
Brasstown Mansfield I SCA	10491	ICGS-Gemco S.à r.l.	10467
CB Properties S.à r.l.	10507	I.L.A. International Loan Assistance S.A.	10472
CSC Pharmaceuticals S.A.	10468	Immo.999	10469
Elbblick (Alpha) S.à r.l.	10512	Immo Frontière S.à r.l.	10469
EMS Pharma	10471	Informatique Lux SA	10470
Energen Global S.A.	10470	Jamm Investments S. à r.l.	10471
Ésus Europ S.A.	10489	Manimmo S.A.	10503
Greystoke Expansion S.à r.l.	10469	MRC Luxembourg S.à.r.l.	10466
Groupe Neuberg, Courtier d'Assurances, S.A.	10470	MRG S.à r.l.	10466
Hamburg Properties Sarl	10467	Mumtaz S.A.	10466
Hellen S.à r.l.	10467	MWV Luxembourg S.à r.l.	10466
Helpex	10512	R & C Ambiances S.à.r.l.	10507
Helpex	10471	RedTree Bleriot 2 S.à r.l.	10496
Helpling (GP) S.à r.l.	10468	Rive Capital Holdings S.à r.l.	10503
Hendrix Investments S.A.	10467	V1 Holding S.à r.l.	10508
Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l.	10469	Valdition Investissements S.A.	10473
H.I.G. Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l.	10468	Vega Metal Investments	10478
Hillenbrand Luxembourg S.à r.l.	10466	Velo-Club Mamerdall	10494
Hofinco SPF S.A.	10468	Ventara S.à.r.l.	10473
HTF US Life 1 Ventures S.à r.l.	10472	Villa Romaine Immobilière S.A.	10472
H.T.S.B., Handel-Transport und Schiffahrt Benelux A.G.	10467	Vortex Energy Investments S.à r.l.	10475
Huwil	10471	WAAS S.à.r.l.	10474
		Wengler-Stein s.à r.l.	10490
		Yakari	10473

MRG S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9907 Troisvierges, 23, rue d'Asselborn.
R.C.S. Luxembourg B 119.528.

Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208314/10.

(140233382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Mumtaz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 60.135.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2014208315/10.

(140232420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

MRC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 150.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/12/2014.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014208313/11.

(140233383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

MWV Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.
R.C.S. Luxembourg B 159.099.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société MWV Luxembourg S.à r.l ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MWV Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2014208318/11.

(140232307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Hillenbrand Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 26.689.063,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.056.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 30 septembre 2014 de sa société mère, Hillenbrand, Inc. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209227/12.

(140234780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Hellen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 79, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 152.862.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209222/10.

(140233773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Hendrix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 189.145.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209224/10.

(140233805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Hamburg Properties Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 129.272.

Les comptes annuels au 30 juin 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Hamburg Properties S.a r.l.

SGG S.A.

Référence de publication: 2014209233/11.

(140234541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

H.T.S.B., Handel-Transport und Schifffahrt Benelux A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 35, route de l'Europe.
R.C.S. Luxembourg B 64.834.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 01.12.2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen.

Référence de publication: 2014209220/11.

(140234237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

ICGS-Gemco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 219.750,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 127.668.

Le bilan de la société au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour la société**Un mandataire*

Référence de publication: 2014209263/12.

(140233986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Hofinco SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2433 Luxembourg, 2, rue Nicolas Rollinger.
R.C.S. Luxembourg B 25.349.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209243/9.

(140234390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

H.I.G. Luxembourg Holdings Nineteen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 160.742.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209219/10.

(140234127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Helpling (GP) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 184.676.

Monsieur Alexander KUDLICH a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Helpling (GP) S.à r.l.

Référence de publication: 2014209223/16.

(140233850) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

CSC Pharmaceuticals S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 84.149.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 19 décembre 2014.

Démission de Mr. Fabio MASTROSIMONE, au poste d'administrateur de la société.

Nomination de Monsieur Jean-Marie BETTINGER, né le 14/03/1973 à St Avold (France) à et demeurant professionnellement au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Son mandat arrivera à échéance lors de l'Assemblée Générale Annuelle de 2015.

Le mandat du réviseur indépendant ERNST & YOUNG, société anonyme a été renouvelé pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle 2015 statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014.

Luxembourg, le 19 décembre 2014.

Pour: CSC PHARMACEUTICALS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014205418/19.

(140230485) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Greystoke Expansion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 180.075.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209211/10.

(140234313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Immo Frontière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 40, rue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 104.288.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209254/10.

(140234394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Immo.999, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8088 Bertrange, 15, Domaines des Ormilles.

R.C.S. Luxembourg B 187.477.

EXTRAIT

Suite à la Convention de cession de parts sociales intervenue en date du 30 décembre 2014,

NovArtoMondo.999 S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 15, Domaine des Ormilles L-8088 Bertrange (Luxembourg), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B162 504 détient les cent quatre-vingt-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix (189.990) parts sociales de la Société Immo.999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209255/14.

(140234297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités Capellen.

R.C.S. Luxembourg B 92.085.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique du 23 décembre 2014

En date du 23 décembre 2014, l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Monsieur Harald WERNER et Monsieur Eric VAN BAEL, gérants, avec effet immédiat; et
- de nommer les personnes suivantes avec effet immédiat en tant que gérants pour une durée indéterminée:

* Monsieur Coen Eric TIMMER, né le 27 octobre 1978 à Texel, Pays-Bas, résidant à 3652 LT Woerdense Verlaat, Wielewaaistraat 8, Pays-Bas; et

* Monsieur Stéphane LAHAYE, né le 5 décembre 1964 à Anvers, Belgique, résidant à 2600 Berchem, Pastoor Van De Wouwerstraat 38, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour Hewlett-Packard PSF Luxembourg S.à r.l.

Max Kremer

Référence de publication: 2014209226/20.

(140233789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Groupe Neuberg, Courtier d'Assurances, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8832 Rombach-Martelange, 20, rue de Bigonville.

R.C.S. Luxembourg B 83.469.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014209213/9.

(140234122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Informatique Lux SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8813 Bigonville, 14, rue du Village.

R.C.S. Luxembourg B 96.588.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014209257/10.

(140234061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

HX Luxembourg I S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 183.499.

Extrait des résolutions de l'associé unique en date du 5 décembre 2014

L'associé unique de la Société a décidé comme suit:

- d'accepter les démissions de Stefan Holmér et Szymon Bodjanski de leurs fonctions de gérants de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2014.

- de nommer Michael Anatolitis, né le 13 octobre 1980 à Lefkosia, Chypre et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg et Andrea Pabst, née le 6 avril 1974 à Gladbeck, Allemagne et résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg aux fonctions de gérants de la Société avec effet au 1^{er} décembre 2014 et ce pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209247/17.

(140233954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Energen Global S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 174.467.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire du conseil d'administration de la société

Il résulte des résolutions prises par voie circulaire du Conseil d'Administration de la Société que (traduction libre):

«Première résolution

Conformément à l'article 2.1 des Statuts, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la Société du 2a, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, au 55-57, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014205523/18.

(140228952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Huwil, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 173.799.

Le bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208032/10.

(140233103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Helpex, Société Anonyme.

Siège social: L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 75.983.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208016/10.

(140232950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Jamm Investments S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 145.422.

EXTRAIT

En date du 18 décembre 2014, l'Associé unique a pris la résolution suivante:

- Acceptation de la révocation de Sami Nummela comme gérant de la société avec effet au 29 août 2014.
- Acceptation de la démission de Asa Alund comme gérant de la société avec effet au 31 août 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205810/13.

(140229570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

EMS Pharma, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6450 Echternach, 27, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 192.996.

ERÖFFNUNG EINER NIEDERLASSUNG

Protokoll zum Beschluß der Gründung einer Niederlassung in Luxemburg

Die EMS Pharma Ltd, eingeschrieben im Handelsregister (Companies House) in Großbritannien unter der Nummer 3862436 mit Sitz in GB - W12 7JD London, 228-230 Uxbridge Road, vertreten durch ihre Geschäftsführerin Frau Daniela Perli, beschließt am heutigen Tage die Gründung einer Zweigniederlassung in Luxemburg unter dem Namen EMS Pharma mit folgender Adresse: 27, route de Luxembourg, L - 6450 Echternach.

Folgende Tätigkeiten sollen ausgeübt werden:

Handelsgeschäfte in Bezug auf den Einkauf und den Verkauf von Handelsgütern im Einzel- und Großhandel, den Import und Export von Waren jeglicher Art insbesondere von chemischen Produkten, Humanarzneimitteln und Medizinprodukten sowie Kosmetika, sowie aus dieser Tätigkeit resultierende Dienstleistungen inklusive Logistik und Transport.

Handlungsbevollmächtigte sowie Geschäftsführerin für eine unbegrenzte Dauer der Zweigniederlassung ist Frau Daniela Perli, geboren in Bressanone (Italien) am 22. Juli 1973, wohnhaft in 54294 Trier, Kordelstr. 10. Sie kann die Niederlassung in Luxemburg durch ihre alleinige Unterschrift vertreten.

London, den 3. November 2014.

Daniela Perli.

Référence de publication: 2014205519/21.

(140228839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

HTF US Life 1 Ventures S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 28.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 167.709.

—
EXTRAIT

Il résulte de la cession de parts sociales en date du 10 décembre 2014 entre:

- la société HTF US Life 1 GmbH & Co. KG et Monsieur Mark Niu, né le 25 février 1972 en Californie, Etats-Unis d'Amérique, demeurant professionnellement au 20, Pacifica, Suite 1000, Irvine, CA 92618, Etats-Unis d'Amérique, que HTF US Life 1 GmbH & Co. KG a cédé 28.000 parts sociales de la Société, à Monsieur Mark Niu, avec effet au 10 décembre 2014.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014208027/17.

(140233341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

I.L.A. International Loan Assistance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 80.355.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à l'acte de clôture de liquidation de société reçu par Maître Weber, notaire de résidence à Bascharage (Grand Duché de Luxembourg), en date du 13 mars 2013:

Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 novembre 2014:

1. L'Assemblée décide d'approuver le rapport du commissaire-vérificateur conformément aux dispositions de l'article 151 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.
2. L'Assemblée décide de prononcer la clôture définitive de la liquidation.
3. L'Assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq années au 11A Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014208035/18.

(140232737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Villa Romaine Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8079 Bertrange, 117A, rue de Leudelage.
R.C.S. Luxembourg B 83.003.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui s'est tenue le 26/11/2014 à 10.00 au siège social de la société

Les actionnaires décident de:

Révoquer l'administrateur Stephan SCHMIT avec effet immédiat

Nommer avec effet immédiat en remplacement de Stephan SCHMIT, en qualité d'administrateur Léon Michel Albert Klein (administrateur de sociétés), domicilié professionnellement 3 rue de l'industrie L-8399 WINDHOF, né le 4 septembre 1976 à Luxembourg.

Le mandat d'administrateur de Léon Michel Albert Klein est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2019, qui se tiendra en 2020.

Fait à WINDHOF, le 18/12/2014.

Certifié sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2014208690/19.

(140232525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Valdition Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 60.312.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29.12.2014.

Pour: VALDITION INVESTISSEMENTS S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2014208686/14.

(140232824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Yakari, Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 97.765.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 17 décembre 2014 que:

L'assemblée a décidé de nommer en qualité de dépositaire professionnel en charge de la tenue du registre des actions:

- Monsieur PHONG Daniel, juriste, né le 5 juin 1970 à Vientiane (LAOS), demeurant professionnellement à L-1143 Luxembourg, 2 rue Astrid,

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2014208722/16.

(140232848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Ventara S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 144.110.

EXTRAIT

Suite à un contrat de cession de parts sociales signé sous seing privé en date du 19 décembre 2014, entre:

EUROFINLEADING FIDUCIARIA Spa, avec adresse au 8, Via Porlezza, I-20123 Milan, Italie;

et

BLU ACQUARIO PRIMA Spa, avec adresse au 19, Via Ettore De Sonnaz, I-10121 Turin, Italie, inscrite au registre delle Imprese de Turin sous le numéro 10342110011;

Il en résulte ce qui suit:

EUROFINLEADING FIDUCIARIA Spa, dont le siège social est situé au 8, Via Porlezza, I-20123 Milan, Italie, propriétaire de 39.622 parts sociales de la société Ventara Sàrl, déclare céder à la société BLU ACQUARIO PRIMA Spa, avec adresse au 19, Via Ettore De Sonnaz, I-10121 Turin, Italie, inscrite au registre delle Imprese de Turin sous le numéro 10342110011, 15.945 parts sociales d'une valeur nominale de 25,00 Eur chacune de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois Ventara S.à.r.l. établie et ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.110,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Xavier Mangiullo / Sabrie Soualmia

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2014208688/24.

(140233240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

WAAS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 149.895.

L'an deux mille quatorze, le quinzième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société anonyme de droit luxembourgeois "CLEMENCEAU INVESTISSEMENTS S.A.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 114873,

ici représentée par Monsieur Amaury LUDES, employé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société à responsabilité limitée "WAAS S.à.r.l.", établie et ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 149895, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 novembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 44 du 7 janvier 2010,

et que les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors;

- Que la partie comparante est la seule associée actuelle (l'"Associé Unique") de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer la société à responsabilité limitée "Merlis S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 111320, en tant que liquidateur (le "Liquidateur") de la Société.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide également d'instruire le Liquidateur, dans la limite de ses capacités et selon les circonstances, afin qu'il réalise l'ensemble des actifs et solde les dettes de la Société.

L'Associé Unique décide que le Liquidateur sera autorisé à signer tous actes et effectuer toutes opérations au nom de la Société, y compris les actes et opérations stipulés dans l'article 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique. Le Liquidateur pourra déléguer ses pouvoirs pour des opérations spécifiques ou d'autres tâches à une ou plusieurs personnes ou entités, tout en conservant seul la responsabilité des opérations et tâches ainsi déléguées.

L'Associé Unique décide également de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur, pour le compte de la Société en liquidation, afin qu'il exécute, délivre, et effectue toutes obligations relatives à tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et à la liquidation de ses actifs.

L'Associé Unique décide en outre de conférer pouvoir et autorité au Liquidateur afin d'effectuer, à sa discrétion, tous versements d'avances en numéraire ou en nature des boni de liquidation aux associés ou à l'associé unique de la Société, conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leurs mandats respectifs jusqu'à la date des présentes.

L'Associé Unique décide de reconnaître, approuver, ratifier et reprendre au compte de la Société tous les actes pris par les gérants de la Société pour la période débutant à la date de constitution de la Société et se terminant à ce jour et de renoncer à son droit d'exercer tout recours à l'encontre des gérants résultant de leur gestion de la Société.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. LUDÉS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 décembre 2014. LAC/2014/61108. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014208703/66.

(140232959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Vortex Energy Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 7.405.341,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 190.685.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of December.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. Hanover Investments (Luxembourg) S.A., a public limited liability company (société anonyme) established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46 A, Avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 132723,

2. Beaufort Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46 A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, a share capital of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190483,

here represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, with professional address at Esch/Alzette, by virtue of two (2) proxies given under private seal respectively on December 9, 2014.

The said proxies, signed *ne varietur* by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing persons, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to state that:

I. All the shareholders are present or represented and declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

II. The appearing persons are the shareholders of the private limited liability company established and existing in the Grand-Duchy of Luxembourg under the name "Vortex Energy Investments S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 46A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 190685, established pursuant to a deed of the undersigned notary dated September 23, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3328 dated November 11, 2014, and whose articles of association have not been amended since then.

III. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) represented by one (1) class A share (the Class A Share), six thousand three hundred seventy-four (6.374) class B shares (the Class B Shares), and six thousand one hundred twenty-five (6.125) class C shares (the Class C Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

IV. The agenda of the meeting is the following:

1. Increase of the Company's share capital by an amount of seven million three hundred ninety-two thousand eight hundred forty-one Euro (EUR 7.392.841,00) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to seven million four hundred five thousand three hundred forty-one Euro (EUR 7.405.341,00) by the creation and issuance of:

i. Three million seven hundred seventy thousand three hundred forty-nine (3.770.349) new Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class B Shares (the New Class B Shares); and

ii. Three million six hundred twenty-two thousand four hundred ninety-two (3.622.492) new Class C Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class C Shares (the New Class C Shares).

2. Subscription and full payment by Beaufort Investments S.à r.l., prenamed, of all the New Class B Shares at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, in the aggregated value of three million seven hundred seventy thousand three hundred forty-nine Euro (EUR 3.770.349,00) by contribution in cash in the same amount;

3. Subscription and full payment by Hanover Investments (Luxembourg) S.A., prenamed, of all the New Class C Shares at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, in the aggregated value of three million six hundred twenty-two thousand four hundred ninety-two Euro (EUR 3.622.492,00) by contribution in cash in the same amount;

4. Subsequent amendment of article 5 paragraph first of the Company's articles of association which shall henceforth be read as follows:

“ **Art. 5.** The subscribed share capital is set at seven million four hundred five thousand three hundred forty-one Euro (EUR 7.405.341,00) represented by one (1) class A share (the Class A Share), three million seven hundred seventy-six thousand seven hundred twenty-three (3.776.723) class B shares (the Class B Shares) and three million six hundred twenty-eight thousand six hundred seventeen (3.628.617) class C shares (the Class C Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, fully paid up.”

V. The shareholders, after deliberation, unanimously take the following resolutions:

First resolution

The shareholders resolve to increase the Company's share capital by an amount of seven million three hundred ninety-two thousand eight hundred forty-one Euro (EUR 7.392.841,00) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12.500,00) to seven million four hundred five thousand three hundred forty-one Euro (EUR 7.405.341,00) by the creation and issuance of:

i. Three million seven hundred seventy thousand three hundred forty-nine (3.770.349) new Class B Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class B Shares (the New Class B Shares); and

ii. Three million six hundred twenty-two thousand four hundred ninety-two (3.622.492) new Class C Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class C Shares (the New Class C Shares).

Subscription - Payment

Beaufort Investments S.à r.l., prenamed, resolves to subscribe all the New Class B Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, having an aggregated value of three million seven hundred seventy thousand three hundred forty-nine Euro (EUR 3.770.349,00) by contribution in cash in the same amount.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A., prenamed, resolves to subscribe all the New Class C Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, having an aggregated value of three million six hundred twenty-two thousand four hundred ninety-two Euro (EUR 3.622.492,00) by contribution in cash in the same amount.

The amount of seven million three hundred ninety-two thousand eight hundred forty-one Euro (EUR 7.392.841,00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company.

Second resolution

Pursuant to the above, the shareholders resolve to amend article 5 first paragraph of the Company's articles of association.

“ **Art. 5.** The subscribed share capital is set at seven million four hundred five thousand three hundred forty-one Euro (EUR 7.405.341,00) represented by one (1) class A share (the Class A Share), three million seven hundred seventy-six thousand seven hundred twenty-three (3.776.723) class B shares (the Class B Shares) and three million six hundred twenty-eight thousand six hundred seventeen (3.628.617) class C shares (the Class C Shares), all with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each, fully paid up.”

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch/Alzette, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the appearing persons, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze décembre.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Hanover Investments (Luxembourg) S.A., une société anonyme établie et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 132723,

2. Beaufort Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée établie et existante sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, un capital sociale de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190483,

ici représentés par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, avec adresse professionnelle à Esch/Alzette, en vertu de deux (2) procurations données sous seing privé respectivement le 9 décembre 2014.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentaire, annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles.

Lesquels comparant(e)s, représenté(e)s comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, tous les associés étant présents ou représentés et se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

II. Les personnes comparantes sont les associés de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination «Vortex Energy Investments S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 46A, Avenue J-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190685, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 23 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 3328 en date du 11 novembre 2014 et dont les statuts n'ont pas été modifiés depuis lors.

III. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par une (1) part sociale de classe A (la Part A), six mille trois cent soixante-quatorze (6.374) parts sociales de classe B (les Parts B) et six mille cent vingt-cinq (6.125) parts sociales de classe C (les Parts C), toute d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

IV. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de sept millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-et-un Euro (EUR 7.392.841,00) pour le faire passer de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à sept millions quatre cent cinq mille trois cent quarante-et-un Euro (EUR 7.405.341,00) par la création et l'émission de

i. Trois millions sept cent soixante-dix mille trois cent quarante-neuf (3.770.349) nouvelles Parts B, investies des mêmes droits et obligations que Parts B existantes (les Nouvelles Parts B); et

ii. Trois millions six cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze (3.622.492) nouvelles Parts C, investies des mêmes droits et obligations que Parts C existantes (les Nouvelles Parts C).

2. Souscription et paiement intégral par Beaufort Investments S.à r.l., prénommée, de toutes les Nouvelles Parts B à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de trois millions sept cent soixante-dix mille trois cent quarante-neuf Euro (EUR 3.770.349),00 par un apport en numéraire du même montant.

3. Souscription et paiement intégral par Hanover Investments (Luxembourg) S.A., prénommée, de toutes les Nouvelles Parts C à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de trois millions six cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze Euro (EUR 3.622.492,00) par un apport en numéraire du même montant.

4. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à sept millions quatre cent cinq mille trois cent quarante-et-un Euro (EUR 7.405.341,00) représenté par une (1) part sociale de classe A (la Part A), trois millions sept cent soixante-seize mille sept cent vingt-trois (3.776.723) parts sociales de classe B (les Parts B) et trois millions six cent vingt-huit mille six cent dix-sept (3.628.617) parts sociales de classe C (les Parts C), toute d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, entièrement libérées.»

V. Les associés, après avoir délibéré, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de sept millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-et-un Euro (EUR 7.392.841,00) pour le faire passer de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à sept millions quatre cent cinq mille quatre cent trente-et-un Euro (EUR 7.405.431,00) par la création et l'émission de

i. Trois millions sept cent soixante-dix mille trois cent quarante-neuf (3.770.349) nouvelles Parts B, investies des mêmes droits et obligations que Parts B existantes (les Nouvelles Parts B); et

ii. Trois millions six cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze (3.622.492) nouvelles Parts C, investies des mêmes droits et obligations que Parts C existantes (les Nouvelles Parts C).

Souscription - Libération

Beaufort Investments S.à r.l., prénommée, décide de souscrire les Nouvelles Parts B à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune pour un montant total de trois millions sept cent soixante-dix mille trois cent quarante-neuf Euro (EUR 3.770.349,00) par un apport en numéraire du même montant.

Hanover Investments (Luxembourg) S.A., prénommée, décide de souscrire les Nouvelles Parts C à leur valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune pour un montant total de trois millions six cent vingt-deux mille quatre cent quatre-vingt-douze Euro (EUR 3.622.492,00) par un apport en numéraire du même montant.

Le montant de sept millions trois cent quatre-vingt-douze mille huit cent quarante-et-un Euro (EUR 7.392.841,00) a été intégralement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société.

Seconde résolution

Suite à la résolution ci-dessus, le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société s'élève à sept millions quatre cent cinq mille trois cent quarante-et-un Euro (EUR 7.405.341,00) représenté par une (1) part sociale de classe A (la Part A), trois millions sept cent soixante-seize mille sept cent vingt-trois (3.776.723) parts sociales de classe B (les Parts B) et trois millions six cent vingt-huit mille six cent dix-sept (3.628.617) parts sociales de classe C (les Parts C), toute d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, entièrement libérées.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Esch/Alzette, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des personnes comparantes, connue du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2014. Relation: EAC/2014/17582. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014206551/187.

(140229299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Vega Metal Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 9, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 192.990.

— STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Mr. Tanik Namik, Turkey citizen, born on 1st January 1963, in Orta, Turkey, having his professional address at Aya Yolu 21.Km Çatalca Sok. No:238 Sincan, Ankara, Turkey, having the passport number U 02050738 (the "Sole Shareholder"),

Hereby represented by Mr. Pierre Crasquin, private employee, residing professionally in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

By virtue of a proxy given under private seal, dated 6 October 2014;

The proxy signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the above notary to draw up the articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which the prenamed party hereby declares to form among himself as follows:

Art. 1. Form. There is hereby established a société à responsabilité limitée (the "Company") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended (the "1915 Law"), Article 1832 of the Civil Code and by the present articles of association (the "Articles").

The Company may at any time be composed of one or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as the providing of loans and granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also utilize its funds to invest in real estate and, provided such investment is ancillary to or related to the acquisition, holding, administration, development and management of the undertaking forming part of the group of the Company, the Company may invest in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and may privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may regard as useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Name. The name of the Company is "Vega Metal Investments".

Art. 4. Duration. The duration of the Company is unlimited.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of the sole shareholder or, in case of plurality of shareholders, by a decision of the shareholders' meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board, as defined in Article 12 of these Articles, may also establish branches and subsidiaries, whether in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad.

In the event that the Manager or, as the case may be, the Board, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager or, as the case may be, by the Board.

Art. 6. Share Capital. The share capital of the Company is set at twenty thousand dollars (USD 20,000.-), divided into twenty thousand (20,000) shares (the "Shares") in registered form, having a nominal value of one dollar (USD 1.-) each, and with such rights and obligations as set out in these Articles of Incorporation.

The Shares are divided into the following classes of Shares (the "Classes of Shares" and each a "Class of Shares"):

- Two thousand (2,000) Class A Shares;
- Two thousand (2,000) Class B Shares;
- Two thousand (2,000) Class C Shares;
- Two thousand (2,000) Class D Shares;
- Two thousand (2,000) Class E Shares;
- Two thousand (2,000) Class F Shares;
- Two thousand (2,000) Class G Shares;
- Two thousand (2,000) Class H Shares;
- Two thousand (2,000) Class I Shares; and
- Two thousand (2,000) Class J Shares.

Art. 7. Amendment of the share capital. The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the general meeting of shareholders, as the case may be, in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, repurchase its own Shares.

The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares including by the cancellation of one or more entire Classes of Shares through the repurchase and cancellation of all the Shares in issue in such Class(es).

In the case of repurchases and cancellations of Classes of Shares, such cancellations and repurchases of Shares shall be made in the reverse alphabetical order (starting with Class J and ending with Class A).

In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of a Class of Shares (in the order provided in the paragraph above), such Class of Shares gives right to its holders, pro rata to their holding in such Class to the Available Amount, as further defined (with the limitation however to the Total Cancellation Amount) and the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class of Shares shall receive from the Company an amount equal to the cancellation value per Share (the "Cancellation Value Per Share"), for each Share of the relevant Class of Shares held by them and cancelled. The Cancellation Value Per Share shall be calculated by dividing the Total Cancellation Amount by the number of Shares in issue in the Class of Shares to be repurchased and cancelled.

Upon the repurchase and cancellation of the shares of the relevant Class of Shares, the Cancellation Value Per Share will become due and payable by the Company.

For the purposes of this Article 7:

- "Available Amount" means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) to the extent the shareholder would have been entitled to dividend distributions according to Article 20 (Allocation of profits) of the Articles of Incorporation, increased by (i) any freely distributable reserves and (ii), as the case may be, by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of these Articles of Incorporation, each time as set out in the relevant Interim Accounts, as further defined (without for the avoidance of doubt, any double counting), so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR),$$

whereby:

- AA = Available Amount;
- NP = net profits (including carried forward profits);
- P = any freely distributable reserves
- CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the Class of Shares to be cancelled;
- L = losses (including carried forward losses); and
- LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles of Incorporation.

In case the Company would realize additional profit (e.g. an earn-out payment) after the repurchase and cancellation of one Class of Shares (the "Repurchase"), further to an operation which was realized prior to the Repurchase, then the Available Amount computed at the occasion of the Repurchase will take into account such additional profit.

- "Total Cancellation Amount" means an amount as determined by the Board and approved by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount for each of the Classes of Shares J, I, H, G, F, E, D, C, B and A shall be the Available Amount of the relevant Class at the time of the cancellation of the relevant Class of Shares unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles of Incorporation, provided however that the Total Cancellation Amount shall never be higher than such Available Amount.

- "Interim Accounts" means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date and "Interim Account Date" means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Shares."

Art. 8. Rights and obligations attached to the shares. Subject to any other provisions which may be set forth by these Articles in respect of specific categories of shares, each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders.

If the Company is composed of a single shareholder, the latter exercises all powers which are granted by the 1915 Law and the Articles to all the shareholders.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

The creditors or successors of any of the shareholders may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single shareholder or of the general meeting of shareholders, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares. Each share is indivisible insofar as the Company is concerned.

Co-owners must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares - Repurchase of shares. If the Company is composed of one single shareholder, the single shareholder can transfer freely its shares.

If the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely amongst shareholders. However, the shares may only be transferred to non-shareholders subject to the approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital by application of the requirements of Articles 189 and 190 of the 1915 Law.

The Company may repurchase its own shares.

Art. 11. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy or insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not have as effect to put the Company into liquidation.

Art. 12. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders.

Manager(s) are appointed and removed from office by a decision of the single shareholder or, as the case may be, by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated, the Managers are appointed for an undetermined period.

The manager(s) may be re-elected.

The manager(s) may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers (the "Board").

Any manager may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person.

Managers may be represented at meetings of the Board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept, provided however that at least two managers must be present in person or by conference call.

Written notice of any meeting of the Board must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the minutes of the meeting.

The convening notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, e-mail or facsimile, or any other similar means of communication, as well as by a waiver expressly given by all managers present or represented at the meeting of the Board, as transcribed into the minutes of the meeting.

A convening notice will not be required for a Board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the Board.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide appointing managers of different classes. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the meeting and the managers shall be identified with respect to the class they belong.

The Board can only act or deliberate validly if a majority of the managers in office are present or represented.

Decisions of the Board are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by representation). In the event however the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers, any resolutions of the Board may only be validly taken if they are approved by the majority of managers including at least one manager of each class.

The attendance list and the minutes of any meeting of the Board shall be signed by all managers present or represented at such meeting.

The Board may also unanimously pass resolutions on one or several similar documents by circular resolutions when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. Circular resolutions may be executed in counterparts.

Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

Art. 13. Events affecting the managers. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not have as effect to put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 14. Liability of the managers. No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 15. Representation of the Company. The Company will be bound by the sole signature of the manager, in the case of a sole manager, and in the case of a Board, by the joint signature of two managers, provided however that in the event the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed different classes

of managers, the Company will only be validly bound by the joint signature of managers including at least one manager of each class (including by way of representation).

In any event, the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the manager, in the case of a sole manager, or, in the case of a Board, by the single or joint signature of any person(s) to whom such signatory powers shall have been delegated by the Board.

Art. 16. General meetings of shareholders. As long as the Company is composed of a sole shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders.

In accordance with Article 200-1 of the 1915 Law, Articles 194 to 196 and 199 of the 1915 Law are not applicable to that situation.

In case the Company is composed of several shareholders, the decisions of the shareholders are taken in a general meeting of shareholders.

An annual general meeting of shareholders approving the annual accounts shall be held annually within six (6) months after the close of the accounting year at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice of the meeting.

Art. 17. Decisions of the shareholders. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's shares. Change of nationality of the Company requires unanimity.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

The decisions of the single shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders are documented in writing and are kept at the registered office of the Company.

The documents evidencing the votes cast in writing as well as the proxies are attached to the minutes.

Art. 18. Financial year. The financial year begins on the first January of each year and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 19. Annual accounts. At the end of each financial year, the Company's annual accounts are established by the manager or, as the case may be, the Board. The manager, in the case of a sole manager, or, as the case may be, the Board, prepares a general inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder or his/her/its attorney-in-fact carrying a written proxy may obtain at the Company's registered office communication of the said inventory and balance sheet.

Art. 20. Allocation of profits. The credit balance of the Company stated in the annual inventory, after deduction or overhead, depreciation and provisions represents the net profit of the financial year. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to declare and pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the Board, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realized since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law, in accordance with the provisions set forth hereafter.

The share premium account may be distributed to the shareholder(s) upon decision of the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, in accordance with the provisions set forth hereafter. The sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

The dividends declared may be paid in any currency selected by the Board, and may be paid at such places and times as may be determined by the Board. The Board may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment. A dividend declared but not paid on a Share during five (5) years cannot thereafter be claimed by the holder of such Share, shall be forfeited by the holder of such Share, and shall revert to the Company. No interest will be paid on dividends declared and unclaimed which are held by the Company on behalf of holders of Shares.

In the event of a dividend declaration, such dividend shall be allocated and paid as follows:

(i) each Class A Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point sixty per cent (0.60%) per annum of the nominal value of such Share, then

(ii) each Class B Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty-five per cent (0.55%) per annum of the nominal value of such Share, then

(iii) each Class C Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point fifty per cent (0.50%) per annum of the nominal value of such Share, then

(iv) each Class D Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty-five per cent (0.45%) per annum of the nominal value of such Share, then

(v) each Class E Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point forty per cent (0.40%) per annum of the nominal value of such Share, then

(vi) each Class F Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty-five per cent (0.35%) per annum of the nominal value of such Share, then

(vii) each Class G Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point thirty per cent (0.30%) per annum of the nominal value of such Share, then (viii) each Class H Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty-five per cent (0.25%) per annum of the nominal value of such Share, then

(ix) each Class I Share (if any) shall entitle to a cumulative dividend in an amount of not less than zero point twenty per cent (0.20%) per annum of the nominal value of such Share; and then

(x) the balance of the total distributed amount shall be allocated in its entirety to the holders of the last class in the reverse alphabetical order (i.e. first Class J Shares, then if no Class J Shares are in existence, Class I Shares and in such continuation until only class A Shares are in existence).

” **Art. 21. Dissolution - liquidation.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or one of the shareholders.

The liquidation of the Company shall be decided by the single shareholder or by shareholders’ meeting in accordance with the applicable legal provisions.

In case of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried on by one or several liquidators who may, but need not be shareholders, appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, who shall determine their powers and their compensation.

After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions.

Art. 22. Matters not provided. All matters not specifically governed by these Articles shall be determined in accordance with the 1915 Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has paid in cash the amount mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital (USD)	Number of ordinary shares	Amount paid-in (USD)
Mr. Tanik Namik	20,000.-	20,000.-	20,000.-
Total:	20,000.-	20,000.-	20,000.-

All the shares have been fully subscribed and totally paid up by the above named shareholder so that the amount of thirty thousand five hundred euros (USD 20,000.-), is from this day on at the free disposal of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in Article 183 of the 1915 Law, have been complied with.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand four thousand Euros (1,400.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of managers.

The sole shareholder resolved to appoint the following manager for an unlimited duration, with the powers set forth in Article 12 of the Articles:

Mr. Christophe Laguerre, independent director, born on 26 May 1964 in Belgium, with professional address at 115, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Second resolution

The registered office shall be at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

Third resolution

The Sole Shareholder resolved that the first accounting period of the Company will start on the date hereof and will end on 31st December 2015 (included).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said proxy holder signed together with the notary this original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze novembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Tanik Namik, citoyen turque, né le 1^{er} janvier 1963, à Orta en Turquie, demeurant professionnellement à Aya Yolu 21.Km Çatalca Sok. No:238 Sincan, Ankara, Turquie, ayant le numéro de passeport U 02050738 (l'«Associé Unique»),

Ici représentée par Pierre Crasquin, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

en vertu d'une procuration donnée sous seing privée, datée du 6 octobre 2014.

Ladite procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Forme. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»), par l'Article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut, à toute époque, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cession de parts sociales ou d'émission de parts sociales nouvelles.

Art. 2. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut également utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier et, à condition qu'un tel investissement soit accessoire ou connexe à l'acquisition, la détention, l'administration, le développement et la gestion d'une société qui fait partie du même groupe de sociétés que la Société, la Société peut investir dans des droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Dénomination. La Société prend la dénomination de "Vega Metal Investments".

Art. 4. Durée. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il peut être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée des associés.

Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, comme défini à l'Article 12, peut pareillement établir des succursales et des filiales aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la

communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille mesure provisoire sera prise et portée à la connaissance des tiers par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance de la Société.

Art. 6. Capital social. Le capital social libéré de la Société est fixé à vingt mille dollars américains (20.000,- USD) et divisé en vingt mille (20.000) parts sociales intégralement libérées (les «Parts Sociales»), d'une valeur nominale d'un dollar américain (1.- USD), et comportant les droits et obligations tels que prévus par les présents statuts.

Les Parts Sociales sont divisées en classes de parts sociales comme suit (les «Classes de Parts Sociales» et chacune une «Classe de Parts Sociales»):

- Deux mille (2.000) parts sociales de classe A;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe B;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe C;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe D;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe E;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe F;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe G;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe H;
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe I; ET
- Deux mille (2.000) parts sociales de classe J.

Art. 7. Modification du capital social. Le Capital Social de la Société peut à tout moment être modifié par une décision de l'Associé Unique ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, le cas échéant, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

La Société peut, dans la mesure et selon les conditions prévues par la loi, racheter ses propres Parts Sociales.

Le capital social de la Société peut faire l'objet d'une réduction par voie de rachat des Parts Sociales, y compris par l'annulation d'une ou plusieurs Classes de Parts Sociales à travers le rachat et l'annulation des Parts Sociales faisant partie de ces Classes. En cas de rachat et d'annulation des Parts Sociales, ces rachats et annulations des Parts Sociales se feront dans le sens inverse de l'ordre alphabétique (en commençant par la Classe J pour terminer par la Classe A).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (dans l'ordre indiqué au paragraphe précédent), cette Classe de Parts Sociales donne droit à leur porteur, au prorata de la détention dans cette Classe, au Montant Disponible, tel que défini ci-dessous (cependant avec la limitation au montant total de l'annulation, tel que déterminé par l'assemblée générale des associés) et les porteurs des parts sociales faisant partie de Classes de Parts Sociales rachetées et annulées recevront de la Société un montant égal à la valeur de l'annulation par Part Sociale (la «Valeur d'Annulation par Part Sociale»), pour chaque Part Sociale de la Classe de Parts Sociales concernée détenue et annulée.

Dès le rachat et l'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée, la Valeur d'Annulation par Part Sociale deviendra due et exigible pour la Société.

Pour les besoins de l'Article 7, «Montant disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) dans la mesure où l'associé aurait été autorisé à percevoir des distributions de dividendes en application de l'Article 20 (Distribution des bénéfices) des Statuts de la Société, augmenté (i) de toute réserve librement distribuable et (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe d'Actions devant être annulée, mais diminué (i) de toute pertes (y compris les pertes reportées) et (ii) de toute somme placée en réserve conformément aux dispositions légales ou aux Statuts, chaque fois tel que prévu dans les Comptes Intérimaires concernés, comme défini ci-après (sans, afin d'éviter toute incertitude, double comptabilité), de telle sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR),$$

Où

- AA = montant disponible;
- NP = bénéfices nets (y compris les bénéfices reportés);
- P = toute réserve librement distribuable;
- CR = le montant de la réduction du capital social et de la réduction de la réserve légale relative aux Parts Sociales devant être annulées;
- L = pertes (y compris les pertes reportées); et
- LR = toute somme devant être placée en réserve conformément aux dispositions légales ou aux Statuts.

Dans le cas où la Société réaliserait un bénéfice supplémentaire (par exemple par versement d'une clause d'intéressement) après le rachat et l'annulation d'une Classe de Parts Sociales (le «Rachat»), à la suite d'une opération qui a été réalisée avant le Rachat, le Montant Disponible calculé à cette occasion prendra en compte ce profit supplémentaire.

Pour les besoins de l'Article 7, «Montant total de l'Annulation» signifie un montant déterminé par le Conseil et approuvé par l'assemblée générale des associés sur la base des Comptes Intérimaires concernés. Le montant Total de l'Annulation pour chaque Classe de Parts Sociales J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera le Montant Disponible de la Classe concernée au moment de l'annulation de la Classe de part Sociales concernée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'assemblée générale des associés, selon les modalités prévues pour une modification des Statuts, dans la mesure toutefois où le Montant Total de l'Annulation ne sera jamais plus élevé que le Montant Disponible.

Pour les besoins de l'Article 7, les «Comptes intérimaires» désignent les comptes intérimaires de la Société à la date du compte intermédiaire concerné et la «Date du Compte Intérimaire» signifie une date intervenant au plus tôt huit (8) jours avant la date de rachat et d'annulation de la Classe de Parts Sociales concernée.»

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Sous réserve d'autres dispositions qui pourraient faire l'objet des présents Statuts en ce qui concerne des catégories spécifiques de parts sociales, chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi de 1915 et les Statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts - Rachats de parts sociales propres. Si la Société est composée d'un associé unique, ledit associé unique peut librement céder ses parts.

Si la Société est composée d'une pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, par application des prescriptions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

La Société peut racheter ses parts sociales.

Art. 11. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'interdiction, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 12. Gérance de la Société. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise par l'associé unique ou, le cas échéant, par une décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée indéterminée.

Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de Gérance (le «Conseil de gérance»).

Tout gérant peut participer à une réunion du Conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne.

Les gérants peuvent être représentés aux réunions du Conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter, étant entendu qu'au moins deux gérants soient présents en personne ou par conférence téléphonique.

Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de gérance devra être donnée aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation.

La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, ainsi que par une renonciation expresse donnée par tous les gérants présents ou représentés à la réunion du Conseil de gérance, cette renonciation étant mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le Conseil de gérance.

L'associé unique ou le cas échéant l'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des Gérants de classes différentes. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Le Conseil de gérance ne peut agir ou délibérer valablement que si une majorité des gérants en fonction sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société (y inclus par voie de représentation). Cependant, au cas où l'associé unique ou l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants, toute résolution du Conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des Gérants, y inclus au moins un gérant de chaque classe.

Les listes de présence et les procès-verbaux des réunions du Conseil de gérance devront être signés par les gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le Conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment signés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

Art. 13. Événements affectant les gérants. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 14. Responsabilité des gérants. Aucun gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Représentation de la Société. La Société sera engagée par la signature individuelle en cas de gérant unique, et en cas d'un Conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants, la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de chaque classe (y inclus par voie de représentation).

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature aura/auront été délégués par le gérant, en cas de gérant unique, ou, en cas d'un Conseil de gérance, par la signature seule ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature aura/auront été délégués par le Conseil de gérance.

Art. 16. Assemblée générale des associés. Tant que la Société ne comporte qu'un (1) associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ces cas, en vertu de l'Article 200-1 de la Loi de 1915, les Articles 194 à 196 ainsi que l'Article 199 de la Loi de 1915 ne sont pas applicables.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale des associés.

Une assemblée générale annuelle des associés se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social au siège social de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette l'assemblée.

Art. 17. Décisions des associés. Les décisions collectives ne sont valablement prises pour autant que les associés possédant plus que la moitié du capital les adoptent. Cependant, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne peuvent être adoptées qu'à la majorité (en nombre) des associés possédant au moins les trois quarts des parts sociales de la Société, sauf dispositions contraires de la Loi de 1915. Le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors d'une assemblée des associés, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, seront établies par écrit et tenues par la gérance au siège social de la Société.

Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront annexées aux décisions écrites.

Art. 18. Année sociale. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre.

Art. 19. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes annuels de la Société sont établis par le gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de gérance. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil de gérance dresse un inventaire général comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite peut prendre connaissance desdits inventaires et bilans au siège social de la Société.

Art. 20. Répartition des bénéfices. Le solde créditeur de la Société figurant dans l'inventaire annuel, après déduction des frais généraux, dépréciation et provisions, représente le bénéfice net de l'exercice.

A côté du bénéfice net, cinq pour cent (5%) seront affectés au compte de la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire quand la réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social libéré de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés, selon les dispositions prévues ci-après.

Les Associés peuvent décider de déclarer et payer des dividendes intérimaires sur la base de l'état des comptes préparés par le gérant, ou, le cas échéant, par le Conseil, en montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour être distribués, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés depuis la fin de l'exercice précédent, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et diminués des pertes reportées et des sommes devant être allouées à la réserve légale, selon les dispositions prévues ci-après.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés sur décision de l'assemblée générale des associés, selon les dispositions prévues ci-après. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte de prime d'émission au compte de réserve légale.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans toute devise sélectionnée par le gérant, ou le cas échéant, par le Conseil et peuvent être payés selon des modalités déterminées par le gérant, ou le cas échéant par le Conseil. Le gérant ou, le cas échéant, le Conseil, peut décider du taux de change applicable aux dividendes transférés dans la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non versé sur une part sociale pendant cinq ans, ne peut ensuite être réclamé par le détenteur de la part sociale, il devra être annulé par le détenteur de la part sociale, et devra revenir à la Société. Aucun intérêt ne sera versé sur les dividendes déclarés et non réclamés qui sont détenus par la Société pour le compte des détenteurs de parts sociales.

Dans l'hypothèse d'une déclaration de dividendes, les dividendes seront alloués et versés comme suit:

(i) Chaque part sociale de Classe A (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule soixante pour cent (0,60%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(ii) Chaque part sociale de Classe B (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule cinquante cinq pour cent (0,55%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(iii) Chaque part sociale de Classe C (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule cinquante pour cent (0,50%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(iv) Chaque part sociale de Classe D (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule quarante cinq pour cent (0,45%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(v) Chaque part sociale de Classe E (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule quarante pour cent (0,40%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(vi) Chaque part sociale de Classe F (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule trente cinq pour cent (0,35%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(vii) Chaque part sociale de Classe G (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule trente pour cent (0,30%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(viii) Chaque part sociale de Classe H (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule vingt cinq pour cent (0,25%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(ix) Chaque part sociale de Classe I (si applicable) donnera droit à un dividende cumulé d'un montant ne pouvant être inférieur à zéro virgule vingt pour cent (0,20%) par an de la valeur nominale de la part sociale concernée, puis

(x) Le solde du montant total distribué devra être distribué dans son intégralité aux détenteurs des parts de la dernière classe dans un ordre inverse à l'ordre alphabétique (soit d'abord la Classe J de parts sociales, ou en l'absence de parts sociales de Classe J, la Classe I de parts Sociales et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il ne reste que la Classe A de parts sociales).»

Art. 21. Dissolution, liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite d'un des associés.

La liquidation de la Société sera décidée par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée des associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés selon le cas par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après le paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société ainsi que de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation devra être distribué aux associés conformément et de façon à parvenir sur une base agrégée au même résultat économique que celui auquel auraient conduit les règles de distribution prévues pour les dividendes.

Art. 22. Disposition générale. Toutes les matières qui ne seraient pas régies par les présents Statuts seraient régies conformément à la Loi de 1915.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a libéré en numéraire les montants ci après énoncés:

Associé	Capital souscrit (USD)	Nombre de parts sociales	Libération (USD)
Monsieur Tanik Namik	20.000,-	20.000,-	20.000,-
Total:	20.000,-	20.000,-	20.000,-

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées de sorte que la somme de vingt mille dollars (USD 20.000,-), est dès à présent à la libre disposition de la Société.

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'Article 183 de la Loi de 1915, ont été respectées.

Evaluations des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille quatre cents Euros (1.400.- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique prénommé, représenté par le mandataire susnommé, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de Gérants.

L'associé unique décide de nommer la personne suivante en tant que gérant pour une période indéterminée, avec les pouvoirs prévus à l'article 12 des Statuts:

Monsieur Christophe Laguerre, gérant indépendant, né le 26 mai 1964 en Belgique, domicilié professionnellement au 115, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au 9, Allée Scheffer, L-2510 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Troisième résolution

L'associé unique décide que la première période comptable de la Société commencera au jour du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015 (inclus).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête de la même partie et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite par le mandataire de la partie comparante, connu par le notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé avec nous, notaire, les présentes minutes.

Signé: P. CRASQUIN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 novembre 2014. Relation: LAC/2014/55081. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206545/611.

(140230042) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Ésus Europ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 170.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208750/10.

(140234309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Wengler-Stein s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 36, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 29.490.

L'an deux mille quatorze, le huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée «WEBER VOYAGES S.à r.l.», ayant son siège social au 15, rue d'Oetrange, L-5411 Canach, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 143.395,

ici représentée par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique),

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée le 1^{er} décembre 2014, laquelle procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci,

détentrice de cent vingt-six (126) parts sociales.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule associée de la société à responsabilité limitée "WENGLER-STEIN s à r.l." (numéro d'identité 1988 24 09 166), avec siège social à L-3440 Dudelange, 36, avenue Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 29.490, constituée suivant acte reçu par le notaire Francis KESSELER, de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 décembre 1988, publié au Mémorial C numéro 86 du 4 avril 1989 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial C numéro 149 du 13 février 2003,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cession de parts sociales

Suivant cession de parts sociales sous seing privé signée en date du 27 novembre 2014, Madame Nicole STEIN, employée privée, demeurant à L-5750 Frisange, 5, rue de Mondorf a cédé sous les garanties de droit à la société «WEBER VOYAGES S.à r.l.», comparante, ce acceptant, les soixante-trois (63) parts sociales qu'elle détenait dans la prédite société "WENGLER-STEIN s. à r.l.".

La cessionnaire s'est trouvée subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir du 27 novembre 2014. La cessionnaire a participé aux bénéfices et pertes à partir du même jour.

La prédite cession de parts sociales, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

La société «WEBER VOYAGES S.à r.l.», pré qualifiée, déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part de la cédante.

La prédite cession de parts sociales a été notifiée à et acceptée par la société "WENGLER-STEIN s. à r.l.", conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil, respectivement de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, tel qu'il ressort de la déclaration établie le 27 novembre 2014 par la prédite société "WENGLER-STEIN s. à r.l.", laquelle déclaration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec celui-ci.

Suite à la prédite cession, les parts sociales appartiennent actuellement en totalité à la société «WEBER VOYAGES S.à r.l.», préqualifiée.

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite la société «WEBER VOYAGES S.à r.l.», seule associée de la société "WENGLER-STEIN s. à r.l.", a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique prend acte de la démission de Madame Nicole STEIN en tant que gérante et de Monsieur Fernand WEBER en tant que gérant de la société avec effet au 31 décembre 2014, leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats et nomme en remplacement, pour une durée indéterminée, Monsieur Emile WEBER, employé privé, né à Luxembourg le 7 décembre 1966, demeurant au 30, rue de Lenningen, L-5411 Canach.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'instaurer des catégories de gérants A et B et de modifier par conséquent l'article 6 des statuts comme suit:

« **Art. 6.** La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances:

- par la signature individuelle de tout gérant, quelle que soit la catégorie dont il relève, pour toute opération d'un montant inférieur ou égal à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros);
- par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B, pour toute opération d'un montant supérieur à EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros).»

Troisième résolution

L'associée unique décide de confirmer le mandat des gérants actuels comme suit:

Gérant de catégorie A:

Monsieur Emile WEBER.

Gérant de catégorie B:

Monsieur Fernand HEINISCH

Quatrième résolution

L'associée unique de supprimer purement et simplement la 2^{ème} phrase de l'article 10 des statuts.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à mille quatre cent cinquante euros (€ 1.450.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J-M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 15 décembre 2014. Relation: CAP/2014/4783. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014206592/78.

(140230572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Brasstown Mansfield I SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 90.866.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Blanche MOUTRIER, notary residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held

an extraordinary general meeting of shareholders (the "Meeting") of the company Brasstown Mansfield I S.C.A., a corporate partnership limited by shares (société en commandite par actions) - in liquidation, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg by a deed of Maître Léon Thomas (named Tom) METZLER, notary then residing in Luxembourg-Bonnevoie, on January 10, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 214 on February 27, 2003, established and having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix and registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 90866 (the "Company"). The articles of incorporation were amended several times and lately by a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg on March 21, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 962 on September 18, 2003. The Company has been dissolved and put into liquidation by deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, signed on December 27, 2007 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 739 on March 27, 2008.

The Meeting is opened at 9.45 a.m. by Me Jérôme BUREL, lawyer, residing professionally at L-2763 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, acting as chairman (the "Chairman"), appointing Mr. Anthony TILLMANY, private employee, residing professionally at L-4031 Esch-sur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard, as secretary of the Meeting. Following mutual agreement by the Chairman and the secretary Mr. Jean-Marc DEBATY, private employee, residing professionally at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, is appointed as scrutineer.

The Chairman, the secretary and the scrutineer constitute the board for the Meeting (the "Board"). Having thus been constituted, the Board draws up the attendance list, which, having been signed ne varietur by the shareholder(s)/proxy-holder(s), by the members of the Board and by the undersigned notary, will remain attached to the present minutes together with the proxy(ies), and will be filed together with the present deed, with the registration authorities.

The Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The 4,999 (four thousand nine hundred ninety nine) Class A Common Shares and 1 (one) Class B Preferred Share, with a par value of USD 10.- (ten United States Dollars) each, representing the entire issued capital of the Company, are duly represented at this Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda hereinafter reproduced, the shareholders having expressly waived any convening notice as far as necessary.

II. The agenda of the present Meeting is as follows:

“1) Report of the auditor to the liquidation (“commissaire à la liquidation”).

2) Approval of the liquidation accounts and discharge to be granted to the liquidator and to the auditor to the liquidation (“commissaire à la liquidation”).

3) Closure of the liquidation.

4) Determination of the place where the books and social records of the Company shall be kept for 5 years following the closure of the liquidation.

5) Miscellaneous.”

III. The extraordinary general meeting of the Company held on December 17, 2014, after having heard the liquidator’s report, resolved (i) to appoint 314 Commonwealth Ave. Inc., a corporation organized under the laws of the State of Delaware, having its registered offices at Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington, New Castle, 19808 Delaware, USA and registered with the Trade Register of Wilmington (Delaware) under number 2850155, as auditor to the liquidation (“commissaire à la liquidation”) in order to carry out any necessary action in relation to the liquidation accounts and to examine the liquidator’s accounts as at December 17, 2014 and (ii) to schedule the present day, hour and place for the present Meeting.

IV. In consideration of the above agenda and in accordance with article 33 of the articles of association of the Company, each holder of the Class A Common Shares and B Preferred Share is entitled to participate in the vote on the following resolutions, which shall be validly adopted with the affirmative vote of two-third of the votes cast at the Meeting.

V. Having been provided in due time with the report of the auditor to the liquidation concerning the examination of the accounts and documents pertaining to said liquidation and the execution of the duties of the liquidator, the Meeting has validly and unanimously adopted the following resolutions:

First resolution

After having gotten knowledge of the report of the auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation), the Meeting resolves (i) to approve the conclusions of the report of the auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation), (ii) to accept and approve the liquidation accounts, (iii) to grant full discharge without reserve or restriction to the liquidator of the Company, as regards its administration for the liquidation of the Company and (iv) to grant full discharge without reserve or restriction to the auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) for the fulfilment of his mandate.

Second resolution

The Meeting resolves to close the liquidation and note that subsequently the Company has ceased to exist as of this day.

Third resolution:

The sole shareholder resolves that the books and social records of the Company shall be lodged and kept for a period of five years at the offices of LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., a public company limited by shares (société anonyme), established and having its registered office at L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, registered with the Luxembourg register of commerce and companies under the number B 40312. There being no further business on the agenda, the Meeting has been adjourned.

Expenses:

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company as a result of this deed, are estimated at approximately EUR 1,200.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning.

The deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Nous, Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

S’est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de la société Brasstown Mansfield I S.C.A., une société en commandite par actions -en liquidation, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg par acte de Maître Léon Thomas (appelé Tom) METZLER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, le 10 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 214 du 27 février 2003, établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90866 (la «Société»). Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 mars 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 962 du 18 septembre 2003. La Société a été dissoute et mise en liquidation par acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 27 décembre 2007 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 739 du 27 mars 2008.

L'Assemblée est ouverte à 9.45 heures par Me Jérôme BUREL, avocat, demeurant professionnellement à L-2760 Luxembourg, 31-33, rue Ste Zithe, agissant comme président (le «Président»), nommant Monsieur Anthony THILLMANY, employé privé, demeurant professionnellement à L-4031 Eschsur-Alzette, 32A, rue Zénon Bernard, comme secrétaire de l'Assemblée. Suivant accord mutuel entre le Président et le secrétaire, Monsieur Jean-Marc DEBATY, employé privé, demeurant professionnellement à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix, est nommé scrutateur.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur constituent le bureau de l'Assemblée (le «Bureau»). Le Bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires/mandataires, par les membres du Bureau et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte, ainsi qu'avec le(s) procuration(s), pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. Les 4.999 (quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf) actions ordinaires de Classe A et l'action préférentielle de Classe B, chacune ayant une valeur nominale de USD 10.- (dix dollars américains), représentant l'entière du capital émis de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée, qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour reproduit ci-après, les actionnaires ayant pour autant que de besoin expressément renoncé aux convocations.

II. L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

- «1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Approbation des comptes de la liquidation et décharge à accorder au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Détermination du lieu où les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pendant 5 ans à partir de la clôture de la liquidation.
- 5) Divers.»

III. L'assemblée générale extraordinaire de la Société tenue le 17 décembre 2014, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a décidé de (i) nommer 314 Commonwealth Ave. Inc., une société organisée sous les lois de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à Suite 400, 2711 Centerville Road, Wilmington, New Castle, 19808 Delaware, USA et immatriculée au Registre de commerce de Wilmington (Delaware) sous le numéro 2850155, en tant que commissaire à la liquidation afin d'effectuer toutes les actions nécessaires en relation avec les comptes de la liquidation et d'examiner les comptes du liquidateur au 17 décembre 2014 et (ii) de fixer à ces jour, heure et lieu la présente Assemblée.

IV. En considération de l'ordre du jour ci-avant et conformément à l'article 33 des statuts de la Société, chaque détenteur d'actions ordinaires de Classe A et d'actions préférentielles de Classe B est autorisé à participer au vote sur les résolutions suivantes, qui seront valablement adoptées par deux tiers au moins des votes émis à l'Assemblée.

V. Après avoir été en temps utile en possession du rapport du commissaire à la liquidation concernant l'examen des comptes et documents concernant ladite liquidation et l'exécution des obligations du liquidateur, l'Assemblée a valablement et à l'unanimité adopté les résolutions suivantes:

Première résolution:

Après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, l'Assemblée décide (i) d'approuver les conclusions du rapport du commissaire à la liquidation, (ii) d'accepter et d'approuver les comptes de la liquidation, (iii) de donner décharge sans réserve ou restriction au liquidateur de la Société, quant à la gestion de la liquidation de la Société et (iv) d'accorder décharge sans réserve ou restriction au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de clôturer la liquidation et constate par conséquent que la Société a cessé d'exister à partir de ce jour.

Troisième résolution

L'Assemblée décide que les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans au siège social de la société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A., une société anonyme établie et ayant son siège social à L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40312.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est à présent ajournée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques, qui incombent à la Société du fait de cet acte, sont estimés à approximativement EUR 1.200.-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. A la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: BUREL, THILLMANY, DEBATY, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 23/12/2014. Relation: EAC/2014/17995. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 30/12/2014.

Référence de publication: 2014208857/157.

(140234770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Velo-Club Mamerdall, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8227 Mamer, 27, rue des Eglantiers.

R.C.S. Luxembourg F 10.214.

STATUTS

Chapitre I^{er}. Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er}. L'association sans but lucratif, VELO-CLUB MAMERDALL est fondé le 14 mars 2013 et son siège social est à Mamer. Le siège pourra être transféré dans toute localité du Grand-Duché sur décision du conseil d'administration. La durée de l'association, qui est issue du club cycliste Velo-Club ACT Kopstal fondée en l'année 1902, est illimitée.

Chapitre II. But

Art. 2. L'association a pour objet et but de favoriser l'exercice de l'activité sportive de cyclisme et de cyclotourisme ainsi que la participation à des courses nationales et internationales.

Chapitre III. Membres

Art. 3. L'association se compose de membres actifs, de membres adhérents et de membres honoraires.

Art. 4. Toute personne physique manifestant sa volonté de souscrire à une licence de cycliste ou de cyclotouriste est admissible comme membre actif.

Art. 5. Toute personne physique manifestant sa volonté de contribuer et de collaborer dans la réalisation des objectifs déterminés par l'association est admissible comme membre adhérent.

Art. 6. Toute personne morale ou physique souhaitant apporter son soutien matériel et/ou financier à l'association, est admissible comme membre honoraire.

Art. 7. Tout membre actif ou adhérent s'engage à se conformer aux présents statuts. Seuls les membres actifs et adhérents ont droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 8. A tout moment de nouveaux membres actifs et/ou adhérents peuvent être admis par le Conseil d'Administration, qui statue à la majorité simple des voix. Toute admission entraîne de plein droit l'acceptation des statuts, règlements et décisions de l'association et de ses organes.

Art. 9. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

Art. 10. L'exclusion d'un membre est prononcée:

- a) par le Conseil d'Administration, si le membre dûment sommé n'a pas payé sa cotisation annuelle,
- b) par l'Assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers de voix, et cela pour des motifs graves, si le membre a violé les statuts ou s'il s'est rendu coupable d'agissements qui sont contraires aux intérêts de l'association. Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations versées par lui.

Chapitre IV. Cotisations - Exercice social

Art. 11. Les membres payent une cotisation annuelle. Le montant et les conditions de versement des cotisations individuelles respectivement collectives sont déterminés à la majorité simple par l'Assemblée générale. Il ne peut dépasser la somme de 100.- Euro (cent Euro)

Art. 12. La redevance de la cotisation est payable avant la fin de l'exercice correspondant à l'année respective. L'année sociale prend cours le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Chapitre V. Finances

Art. 13. Les frais généraux relatifs au fonctionnement de l'association sont couverts par:

- a) les cotisations annuelles
- b) les recettes d'exploitation
- c) les subsides et libéralités accordées à l'association
- d) les revenus et recettes collectés lors des manifestations organisées par les soins de l'organisation
- e) les dons divers
- f) les legs consentis

Cette énumération n'est pas limitative.

Les comptes et les budgets sont révisés par un ou plusieurs réviseurs désignés par l'Assemblée Générale.

Chapitre VI. Conseil d'Administration

Art. 14. L'association est administrée par une Conseil d'Administration composé d'un minimum de 3 membres et de 11 membres au maximum. Le Conseil d'Administration comprend la fonction de président(e), vice-président(e), secrétaire, trésorier(ère), d'adjoints en cas de besoins et de membres. Ses membres sont élus lors de l'Assemblée Générale. Les attributions des membres du Conseil sont déterminées au sein du Conseil d'Administration. Le mandat des membres du Conseil a une durée de 2 ans. Les membres sont rééligibles.

Art. 15. Le Conseil se réunit chaque fois qu'il le juge nécessaire sur convocation de sa/son président(e) ou de sa/son remplaçant(e) ou à la demande d'un tiers des ses membres titulaires.

Art. 16. Les décisions du Conseil d'Administration sont valables lorsque la moitié de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix. En cas d'égalité des voix, celle de la/du président(e), sinon celle de la/du vice-président(e), est prépondérante.

Art. 17. A l'égard de tiers, l'association est valablement engagée par le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses actes, indispensablement munis de la signature de la/du président(e), en cas d'empêchement. La signature de la/du vice-président(e) et/ou de la/du secrétaire, à travers les missions de sa fonction, est valide dans la même mesure.

Art. 18. Aux fins de permettre l'accomplissement d'opérations bancaires dépassant le montant de 2.500.- Euro (deux mille cinq cents Euro), les signatures conjointes de la/du président(e) ou de la/du vice-président(e) et de celle de la/du trésorier(ère) ou de la/du secrétaire sont de vigueur.

Chapitre VII. Assemblée Générale

Art. 19. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'organisation. Tous les membres actifs et adhérents disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale.

Art. 20. L'Assemblée Générale se réunit en session ordinaire une fois par année au moins pendant le premier trimestre. En outre, est-elle convoquée à chaque fois que le Conseil d'Administration le juge nécessaire ou sur demande expresse et lui parvenue de la part d'un cinquième au moins des membres ayants droit de vote, le Conseil d'Administration doit alors convoquer une Assemblée Générale extraordinaire dans le délai d'un mois.

Art. 21. Les membres sont convoqués par simple lettre au moins quinze jours avant la date fixée pour l'assemblée générale. La convocation doit être accompagnée d'un ordre du jour et comporter obligatoirement les sujets donnant lieux à délibérations et à décisions portant sur les multiples activités de l'association.

Art. 22. L'assemblée générale statutairement convoquée est valablement constituée indépendamment du nombre de membres présents. Par mandat écrit, un membre actif/adhérent peut se faire remplacer par un autre membre actif/adhérent. Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générales sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que si elles sont votées par 3/4 des membres présents. En cas de partage des voix, celle de la/du président(e) ou de sa/son remplaçant(e) est prépondérante. Les décisions et résolutions de l'Assemblée Générales ont force obligatoire pour tous les membres non présents.

Art. 23. L'Assemblée Générale élit, parmi les membres actifs et adhérents, si aucun vote secret n'est requis, par acclamation le président du Conseil d'Administration, Les autres membres du Conseil d'Administration sont élus par vote

secret et à la majorité simple de ses votants. En cas d'égalité de voix, la décision sera prise par tirage au sort. Les attributions des membres du Conseil sont déterminées au sein du Conseil d'Administration.

Art. 24. Pour être éligibles, les candidat(e)s au mandat d'administrateur sont tenu(e) à manifester leur intention, par écrit, à la/au président(e) de l'association, au moins un jour franc précédant la date de l'Assemblée Générale au cours de laquelle l'on procède aux élections. Les administrateurs sortants sont réputés rééligibles sur simple déclaration verbale, adressée à l'Assemblée Générale.

Art. 25. Le Conseil d'Administration est dans l'obligation de soumettre pour approbation à l'Assemblée Générale les rapports de gestion, ainsi que le Compte de Pertes et Profits de l'exercice écoulé, suivi d'un projet de budget en prévision de l'exercice consécutif.

Art. 26. Il incombe à l'Assemblée Générale de donner décharge valable aux gestionnaires.

Art. 27. L'Assemblée Générale décide aussi de la révocation éventuelle du Conseil d'Administration ou d'un membre

Art. 28. Les résolutions adoptées et approuvées par l'Assemblée Générale, consignées par la/le secrétaire, la/le président(e) ou à défaut par la/le vice/président(e) sont communiquées, par écrit, à tous les membres, ainsi qu'à toutes les personnes présentant une demande écrite à ces fins au Conseil d'Administration

Art. 29. L'Assemblée Générale Extraordinaire a comme mission et devoir de prendre toute décision concernant la modification des statuts et de statuer sur l'application des statuts

Chapitre VIII. Modification des Statuts

Art. 30. Les propositions de modifications des statuts doivent être adressées par écrit au Conseil d'Administration 30 jours avant la date de l'Assemblée Générale. Les modifications ne pourront être acceptées que si elles sont votées par 2/3 des membres présents.

Chapitre IX. Dissolution

Art. 31. En cas de dissolution de l'association, son actif net est affecté à une autre association sans but lucratif ou à une fondation de la commune de Mamer ou désignée par l'Assemblée Générale.

Chapitre X. Dispositions Générales

Art. 32. Tous les cas non prévus par la loi du 21 avril 1928, les présents statuts ou les règlements pris pour leur application sont tranchés par le Conseil d'Administration.

Le dépôt et la publication des présents statuts votés par l'assemblée générale ordinaire réunie en date du 14 mars 2013 seront faits en conformité avec l'article 3 de la loi du 21 avril 1928 pour sortir ses effets.

Référence de publication: 2014206561/114.

(140231357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

RedTree Bleriot 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2229 Luxembourg, 2-4, rue du Nord.

R.C.S. Luxembourg B 193.156.

STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixtieth of December.

Before Us, Maître Léonie GRETHEN, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

RedTree Bleriot 1 Sarl, a limited company, established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés number B 192.728,

here represented by Mrs Rachida MARTINOT, employee, with professional address in Luxembourg by virtue of one (1) proxy given on December 12, 2014.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the deed of establishment of a private limited liability company with the following articles of association:

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of RedTree Bleriot 2 S.à r.l., which shall be governed by the laws pertaining to such an entity (hereinafter, the Company), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (hereinafter, the Law), as well as by the present articles of association (hereinafter, the Articles).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises and investment funds in whatever form, as well as the administration, management, control, development and disposal of such participating interests, in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

The Company may carry out (a) all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in (i) enterprises and investment funds (in whatever form) which may, pursuant to their constitutional documents, acquire and hold only real property and other assets necessary for the management of such real property (the Real Estate Companies) and (ii) real estate holding companies which are hereby defined as entities the purpose of which, according to their constitutional documents, is to indirectly acquire and hold real property and other assets necessary for the management of such real property through acquiring and holding interests in other entities the purpose of which is restricted in the same manner as described in (i) and (ii) above (the Real Estate Holding Companies) and (iii) other investments as it sees fit from time to time, as well as (b) the administration, the management, the control, the development and the disposal of such participating interests in Real Estate Companies and Real Estate Holding Companies.

The Company may particularly use its funds for the setting-up, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and intellectual property rights of whatever origin and participate in the creation, development, control and disposal of any enterprises and investment funds. It may also acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatsoever, any type of securities and intellectual property rights, have them developed and realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise.

The Company may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs (such as, but not limited to, shareholders or affiliated entities).

In general, the Company may likewise carry out any financial, commercial, industrial, movable or real estate transactions, take any measures to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purpose or which promote its development.

The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt, whether convertible or not, and/or equity securities. It may give guarantees and grant securities in favor of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other companies. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or some of its assets.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other address in the same municipality or to another municipality by a decision of the Board of Managers (as defined below), respectively by a resolution taken by the general meeting of the shareholders, as required by the then applicable provisions of the Law.

The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

Art. 5. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by:
6,250 (Six thousand Two hundred and Fifty) class A shares in registered form, having a par value of EUR 1 (One Euro) each (the Class A Shares); and
6,250 (Six thousand Two hundred and Fifty) class B shares in registered form, having a par value of EUR 1 (One Euro) each (the Class B Shares).

Any share premium paid on a class of shares shall be attached to such class of shares and be exclusive reserved to the benefit of the holder(s) of such shares.

The Company may repurchase its own shares within the limits set by the Law and the Articles.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with Article 14.

Art. 7. Towards the Company, the shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. In case of plurality of owners per share, the Company may suspend the rights attached to this share until a single owner has been designated to the Company.

Art. 8. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of a plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may only be transferred in accordance with article 189 of the Law.

Art. 9. The Company shall not be dissolved by reason of death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of any of the shareholders.

Art. 10. The Company is managed by a board of managers (hereinafter, the Board of Managers), composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated "Category A Managers" and "Category B Managers". The manager(s) need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital.

Art. 11. In dealing with third parties, the Board of Managers shall have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's purpose, provided that the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxy holders, selected from its members or not, either shareholders or not.

Art. 12. The Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several manager (s) or agent(s) and shall determine the manager's or agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary who need not be a manager or a shareholder of the Company.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any manager. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

Written notice, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of any meeting of the Board of Managers shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Board of Managers.

No such convening notice is required if all the members of the Board of Managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the Board of Managers.

A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with at least the presence or representation of one Category A Manager and one Category B Manager, and any decision taken by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Board of Managers shall meet as often as the Company's interest so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, approved and signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision may be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the Board of Managers.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholders before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles.

Art. 13. The manager(s) assume(s), by reason of her/his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by her/him/them in the name of the Company.

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares owned. Each shareholder has voting rights commensurate with her/his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles and other specific decisions as defined by the Law may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, in accordance with the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of the same year.

Art. 16. At the end of each accounting year, the Company's accounts are established and the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year, five percent (5%) of the net profit shall be allocated to the legal reserve.

This allocation ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital but shall be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, the ten percent (10%) threshold is no longer met.

The balance of the net profit may be distributed to the sole shareholder or to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

At the time of winding up the Company, any distributions to the shareholders shall be made in accordance with the last paragraph of Article 17.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2015.

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed and fully paid up in nominal value by contribution in cash as follows:

Subscriber	Shares	Payment
RedTree Bleriot 1 Sarl, prenamed	12,500	EUR 12,500.-
Total	12,500	EUR 12,500.-

The amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at one thousand fifty euros (EUR 1,050.-).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder has taken the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited period of time:

- *Category A managers:*

- Mr. Robert Hodges, director, born on November 17, 1967 in Aldershot, United Kingdom, with professional address at 45 Pont Street, London, SW1X 0BD, England.

- *Category B manager:*

- Mr. Keith David McShea, director, born on February 18, 1972, in London, United Kingdom, with professional address at 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. The address of the registered office of the Company is fixed at 24, rue Beaumont, L-1219, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, she signed together with Us, notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre.

Par-devant Nous, Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

RedTree Bleriot 1 Sarl., une société à responsabilité limitée établie et existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 24 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 192.728,

ici représentée par Madame Rachida MARTINOT, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une (1) procuration donnée le 12 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de RedTree Bleriot 2 S.à r.l., qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après, la Société), et en particulier la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après, la Loi), ainsi que par les présents statuts (ci-après, les Statuts).

Art. 2. La Société peut réaliser toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et tout fonds d'investissement, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession de ces participations, au Grand Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La Société peut réaliser (a) toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans (i) des entreprises et fonds d'investissement (sous quelque forme que ce soit) qui peuvent, conformément à leurs documents constitutifs, acquérir et détenir exclusivement des biens immobiliers et d'autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers (les Sociétés Immobilières) et (ii) des sociétés de détention de portefeuille immobilier qui sont définies ici comme des entités dont l'objet social, conformément à leurs documents constitutifs, est l'acquisition et la détention indirecte des biens immobiliers et autres actifs nécessaires à la gestion de tels biens immobiliers, par le biais de l'acquisition et la prise de participations dans d'autres entités dont l'objet social est limité de la même façon comme décrit aux points (i) et (ii) ci-dessus (les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier) et tous autres investissements qu'elle jugera opportunes de temps à autre, ainsi que (b) l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et la cession des participations dans les Sociétés Immobilières et les Sociétés de Détention de Portefeuille Immobilier.

La Société peut notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et droits de propriété intellectuelle de toute origine, et participer à la création, au développement, au contrôle et à la cession de toute entreprise et tout fonds d'investissement. Elle peut également acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les faire mettre en valeur et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La Société peut accorder tout concours (par voie de prêts, avances, garanties, sûretés ou autres) aux sociétés ou entités dans lesquelles elle détient une participation ou qui font partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (notamment par exemple, ses associés ou entités liées).

En général, la Société peut également réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, prendre toutes mesures pour sauvegarder ses droits et réaliser toutes opérations, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui favorisent son développement.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de parts sociales et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts, convertibles ou non, et/ou de créances. Elle peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré à toute autre adresse à l'intérieur de la même commune ou dans une autre commune, respectivement par décision du Conseil de Gérance (tel que défini ci-après), ou par une résolution de l'assemblée générale des associés, suivant les dispositions applicables de la Loi.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) représenté par:

6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de classe A sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, toutes souscrites (les Parts A); et

6.250 (six mille deux cent cinquante) parts sociales de classe B sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un Euro) chacune, toutes souscrites (les Parts B).

Toute prime d'émission payée sur les parts sociales d'une classe de parts sociales sera attachée à cette classe de parts sociales et exclusivement réservée au bénéficiaire du(es) détenteur (s) de ces parts sociales.

La Société peut racheter ses propres parts sociales dans les limites prévues par la Loi et les Statuts.

Art. 6. Le capital social peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, conformément à l'Article 14 des Statuts.

Art. 7. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. En cas de pluralité de propriétaires d'une part sociale, la Société peut suspendre les droits attachés à ces actions jusqu'à ce qu'un seul propriétaire soit désigné.

Art. 8. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que conformément à l'article 189 de la Loi.

Art. 9. La Société n'est pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 10. La Société est gérée par un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance), composé d'au moins deux (2) gérants divisés en deux (2) catégories, nommés respectivement "Gérants de Catégorie A" et "Gérants de Catégorie B". Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Art. 11. Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social de la Société, sous réserve qu'aient été respectés les termes du présent article.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, gérants ou non, associés ou non.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs gérant(s) ou mandataire(s) et déterminer les responsabilités et rémunérations, le cas échéant, des gérants ou mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat.

Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant est élu parmi les gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire, gérants ou non, associé ou non.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par tout gérant. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Il est donné à tous les gérants un avis écrit, soit en original, par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, de toute réunion du Conseil de Gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence est mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion du Conseil de Gérance.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les membres du Conseil de Gérance sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la tenue de la réunion et de son ordre du jour. Il peut également être renoncé à la convocation par chaque membre du Conseil de Gérance, par écrit donné soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Un gérant de n'importe quelle catégorie peut en représenter un autre au Conseil de Gérance, et un gérant de n'importe quelle catégorie peut représenter plusieurs gérants de n'importe quelle catégorie.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec au moins la présence d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, et toute décision du Conseil de Gérance ne peut être prise qu'à la majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B.

Le Conseil de Gérance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants participant à la réunion de se comprendre mutuellement. Une telle participation équivaut à une présence physique à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Cette décision peut être documentée dans un

document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signés par tous les membres du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le Conseil de Gérance duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la Loi ou des Statuts.

Art. 13. Le(s) gérant(s) ne contracte(nt) à raison de sa/leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ou autres résolutions spécifiques définies par la loi ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le Conseil de Gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social de la Société.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net sont affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cessent d'être obligatoires lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doivent être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net peut être distribué à l'associé unique ou aux associés au prorata de leur participation dans la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation est assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'(es) associé(s) qui détermine(nt) leurs pouvoirs et rémunération.

Au moment de la dissolution de la Société, toute distribution aux associés se fait en application du dernier alinéa de l'Article 17.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique des Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre 2015.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les parts sociales ont été souscrites et intégralement libérées en valeur nominale par apport en numéraire comme suit:

Souscripteur	Parts sociales	Libération
RedTree Bleriot 1 Sarl., prénommée	12.500	EUR 12.500,-
Total	12.500	EUR 12.500,-

Le montant de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinquante euros (EUR 1.050,-).

Décisions de l'associé unique

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- *Gérants de catégorie A:*

- M. Robert Hodges, directeur, né le 16 novembre 1967 à Aldershot, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 45 Pont Street, Londres, SW1X 0BD, Royaume-Uni.

- *Gérants de catégorie B:*

- M. Keith David McShea, directeur, né le 18 février 1972, à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2. L'adresse du siège social est fixée au 24, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: Martinot, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 décembre 2014. Relation: LAC/2014/60828. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Référence de publication: 2014209563/371.

(140234515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

Manimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 52.512.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014208275/10.

(140232077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Rive Capital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach.

R.C.S. Luxembourg B 184.760.

L'an deux mille quatorze, le dix-sept décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée Rive Capital Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg numéro B 184 760, constituée suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 février 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1119 du 3 mai 2014 (la «Société»).

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Cristiana VALENT, employée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
 2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de soixante-douze mille trente francs suisse (CHF 72.030) afin de le porter de son montant actuel de cent mille francs suisse (CHF 100.000) à cent soixante-douze mille trente francs suisse (CHF 172.030) par l'émission de 72.030 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 franc suisse (CHF 1) chacune, le tout devant être entièrement libéré par voie d'apport en numéraire;
 - 3.- Souscription et paiement des nouvelles parts sociales par voie d'apport en numéraire;
 - 4.- Modification du premier alinéa de l'article 6.1 des statuts de la Société afin de refléter cette action;
 - 5.- Divers.
- Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée constate que les associés renoncent à leur droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissent avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour, considèrent avoir été valablement convoqués et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation pertinente a été mise à la disposition des associés dans un délai suffisant afin de leur permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de soixante-douze mille trente francs suisse (CHF 72.030) afin de le porter de son montant actuel de cent mille francs suisse (CHF 100.000) à cent soixante-douze mille trente francs suisse (CHF 172.030) par l'émission de 72.030 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 1 franc suisse (CHF 1), chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des 72.030 parts sociales nouvelles à:

- M. Stephen Charles SMITH, né le 2 mai 1962 à Brighton, (Royaume-Uni), demeurant professionnellement au 6, Cours de Rive, CH-1204 Genève.
- M. Omar EL AYACHE, né le 11 octobre 1970 à Baawarta (Liban), demeurant professionnellement au 6, Cours de Rive, CH-1204 Genève.

Intervention - Souscription - Libération

Sont ensuite intervenues aux présentes:

Monsieur Stephen SMITH, préqualifié, et représenté comme ci-avant, déclare souscrire à:

- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe A1;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe B1;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe C1;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe D1;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe E1.

Monsieur Omar EL-AYACHE, préqualifié, et représenté comme ci-avant, déclare souscrire à:

- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe A2;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe B2;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe C2;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe D2;
- 7.203 (sept mille deux cents trois) parts sociales de classe E2.

Lesquels souscripteurs ont déclaré libérer intégralement les nouvelles parts sociales par apport en numéraire s'élevant à EUR 60.000 soit l'équivalent de CHF 72.030 en fonction du taux de change EUR/CHF de 1,2005 fourni par la Banque ING le 16 décembre 2014.

Preuve de l'existence de l'apport a été donnée au notaire instrumentant, qui le confirme expressément.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article six des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. (alinéa premier).**

6.1. Le capital social de la Société est fixé à CHF 172.030,- (cent soixante-douze mille trente francs suisses) divisé en parts sociales de classe A, parts sociales de classe B, parts sociales de classe C, parts sociales de classe D et parts sociales de classe E subdivisées en:

- 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe A1;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe A2;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe B1;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe B2;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe C1;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe C2;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe D1;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe D2;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe E1;
 - 17.203 (dix-sept mille deux cents trois) parts sociales de classe E2;
- chacune d'une valeur nominale de CHF 1.- (un franc suisse).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille neuf cents euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en français suivi d'une traduction anglaise, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version française fera foi.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Suit la version anglaise du procès-verbal:

In the year two thousand and fourteen, the seventeenth day of December.

Before us the undersigned Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Was held

an extraordinary general meeting of shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Rive Capital Holdings S.à r.l. S.à r.l., with registered office at L-2168 Luxembourg, 127, rue de Mühlenbach, R.C.S. Luxembourg number B 184 760, incorporated by deed of the Maître Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg, on the 20th of February 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1119 of the 3rd of May 2014 (the "Company").

The meeting is presided by Mr Henri DA CRUZ, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs Cristiana VALENT, employee, residing professionally in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda

- 1.- Waiving of notice right;
- 2.- Increase of the subscribed capital of the company by an amount of seventy two thousands thirty Swiss francs (CHF 72.030), so as to raise it from its present amount of one hundred thousand Swiss francs (CHF 100.000) to one hundred seventy two thousands thirty Swiss francs (CHF 172.030), by the creation and the issue of seventy two thousand thirty (72.030) new shares with a par value of one Swiss franc (CHF 1) each, to be subscribed and fully paid up through a contribution in cash.
- 3.- Subscription and full payment of the new shares by way of a contribution in cash.
- 4.- Amendment of the first paragraph of article 6.1 of the articles of association.

5.- Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote.

First resolution

The meeting have acknowledge that the shareholders waived their right to the prior notice of the current meeting, declare being sufficiently informed on the agenda, consider being validly convened and therefore agree to deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the shareholders within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

Second resolution

The meeting decides to increase the issued share capital by seventy two thousand thirty Swiss francs (CHF 72.030), so as to raise it from its present amount of one hundred thousand Swiss francs (CHF 100.000) to one hundred seventy two thousands thirty Swiss francs (CHF 172.030), by the creation and the issue of seventy two thousands thirty (72.030) new shares with a par value of one Swiss franc (CHF 1) each, having the same rights and obligations as the existing shares,.

Third resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the 72.030 new shares:

- Mr. Stephen SMITH, born on the 2nd May 1962 in Brighton (UK), professionally residing in 6, Cours de Rive, CH-1204 Genève.

- Mr. Omar EL-AYACHE, born on the 11th October 1970 in Baawarta (Lebanon), professionally residing in 6, Cours de Rive, CH-1204 Genève.

Intervention - Subscription - Payment

Then intervened each,

Mr. Stephen SMITH, pre-qualified, represented mentioned here above, to subscribe to:

- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class A1 shares;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class B1 shares;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class C1 shares;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class D1 shares;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class E1 shares.

Mr Omar EL-AYACHE, pre-qualified, represented mentioned here above, to subscribe to:

- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class A2 shares,;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class B2 shares;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class C2 shares;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class D2 shares;
- 7.203 (seven thousand two hundred three) Class E2 shares.

They agreed the fully pay up through a contribution in cash, amounting to EUR 60.000 which is the equivalent of CHF 72.030 pursuant to the EUR/CHF exchange rate of 1.2005 provided by the ING Bank on the 16th December 2014.

Proof of the existence of the contributions have been given to the officiating notary, who expressly acknowledges this.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting decides to amend the first paragraph of article 6.1 of the Articles of Incorporation to read as follows:

" Art. 6. (first paragraph).

6.1 The Company's capital is set at CHF 172.030.- (one hundred seventy two thousands thirty Swiss francs) divided into Class A shares, Class B shares, Class C shares, Class D shares and Class E shares subdivided into:

- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class A1 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class A2 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class B1 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class B2 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class C1 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class C2 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class D1 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class D2 shares;
- 17,203 (seventeen thousand two hundred three) Class E1 shares;

10507

- 17,203 (seventeen thousand two hundred three Class E2 shares;
all with a nominal value of CHF 1.- (one Swiss franc) each.”

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at about one thousand nine hundred euro.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in French, followed by an English version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the French and the English texts, the French version will prevail.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Signé: Henri DA CRUZ, Cristiana VALENT, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 décembre 2014. Relation GRE/2014/5192. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014209566/198.

(140233477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

R & C Ambiances S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Petange, 73, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 157.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 décembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014209558/11.

(140234321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2014.

CB Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 159.869.

DISSOLUTION

L'an deux mil quatorze, le deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

HOUSE ASSOCIATES S.A., une société anonyme existant sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23 rue Aldringen et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 68.775

ici représentée par deux de ses administrateurs actuellement en fonctions, Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 23 Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, et Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, résidant professionnellement au 23 Rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société «CB PROPERTIES S.à r.l.», ayant son siège social à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 159.869, constituée suivant un acte du notaire instrumentant en date du 17 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1229 du 8 juin 2011; Les statuts n'ont pas été modifiés depuis cette date;

- que le capital social de la Société s'élève à cent vingt mille euros (120.000,- EUR) représenté par cent vingt (120) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la partie comparante, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 17 novembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière responsabilité de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière responsabilité du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 17 novembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ou du registre des associés;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1118 Luxembourg, 23, Rue Aldringen.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à neuf cent soixante euros (960,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 décembre 2014. Relation: LAC/2014/57562. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205364/56.

(140230573) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

V1 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 167.899.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions adoptées une assemblée générale tenue à Luxembourg en date du 18 décembre 2014, que:

1) Les démissions du même jour des deux gérants de classe B, Madame Emilie BORDANEIL et Madame Valérie EMOND, ont été acceptées, avec effet à la date de la même assemblée;

2) Le nombre des gérants de classe B a été fixé à un (1), et a été nommée comme nouveau gérant de classe B, Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de société, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;

3) Le mandat de gérant de classe B de Madame Gabriele SCHNEIDER aura une durée indéterminée;

4) L'adresse du siège social de la Société a été transférée avec effet à la même date à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Pour V1 HOLDING S.à r.l.

Joffray VALLAT / Gabriele SCHNEIDER

Gérant de classe A / Gérant de classe B

Référence de publication: 2014208697/21.

(140233164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2014.

Aramis Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.050,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 128.116.

Im Jahre zweitausendvierzehn, am siebzehnten Tag des Monats Dezember.

Vor Maître Henri HELLINCKX, Notar mit Amtssitz in Luxemburg.

ERSCHIENEN:

die Magnus Dritte Immobilienbesitz und Verwaltungs GmbH, eine ordnungsgemäß nach deutschem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 17, Alstertor, D-20095 Hamburg, und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Hamburg unter Nummer HRB 130995, vertreten durch die Geschäftsführung, und

die Deutsche Land- und Jagdimmobilien GmbH, eine ordnungsgemäß nach deutschem Recht errichtete Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit eingetragenem Sitz in 20, Schlossberg, D-75175 Pforzheim, und eingetragen im Handelsregister des Amtsgerichts Mannheim unter Nummer HRB 714792, vertreten durch die Geschäftsführung,

diese beiden jeweils vertreten durch Marcus PETER, Rechtsanwalt, beruflich ansässig in Luxemburg, per Vollmachten erteilt am 17. und 20. November 2014.

Die vorgenannten Vollmachten werden, nachdem sie „ne varietur“ durch den Vertreter der erschienenen Parteien und durch den unterzeichnenden Notar unterschrieben wurden, dieser notariellen Urkunde zum Zweck der Registrierung beigelegt bleiben.

Die erschienenen Parteien, vertreten wie oben angegeben, haben den unterzeichnenden Notar gebeten, das folgende festzustellen:

1.) Die Magnus Dritte Immobilienbesitz und Verwaltungs GmbH und die Deutsche Land- und Jagdimmobilien GmbH sind die einzigen Gesellschafter der Aramis Properties S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée), die nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg gegründet wurde, mit eingetragenem Sitz in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, und eingetragen im RCSL unter Nummer B128.116, gegründet durch Urkunde der Notarin Martine SCHAEFFER, Notarin mit Sitz in Remich, am 17. April 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (“Mémorial C”) Nr. 1413 am 10. Juli 2007, (die “Gesellschaft”). Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt geändert durch Urkunde des Notars Edouard DELOSCH, Notar mit Sitz in Diekirch, am 20. Mai 2014, veröffentlicht im Mémorial C Nr. 1959 am 26. Juli 2014.

2.) Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert und fünfundzwanzig Euro (EUR 12.525), aufgeteilt in fünfhundertundeins (501) Anteile (die „Anteile“) zu einem Nominalwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-). Die Magnus Dritte Immobilienbesitz und Verwaltungs GmbH hält 475 Anteile an der Gesellschaft und die Deutsche Land- und Jagdimmobilien GmbH hält 26 Anteile an der Gesellschaft.

3.) Nachdem dies festgestellt wurde, beschlossen die beiden oben genannten Gesellschafter, welche zusammen das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten (die „Gesellschafter“), eine außerordentliche Hauptversammlung abzuhalten.

Die Gesellschafter fassten sämtliche folgende Beschlüsse einstimmig:

Erster Beschluss

Das Gesellschaftskapital der Gesellschaft wird mit sofortiger Wirkung von seinem derzeitigen Betrag von zwölftausendfünfhundert und fünfundzwanzig Euro (EUR 12.525), erhöht um zwölftausendfünfhundert und fünfundzwanzig Euro (EUR 12.525), so dass es insgesamt fünfundzwanzigtausend und fünfzig Euro (EUR 25.050,-), aufgeteilt in eintausendundzwei (1.002) Anteile zu einem Nominalwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), beträgt.

Zeichnung und Bezahlung

Hierauf erklärte die vorgenannte Magnus Dritte Immobilienbesitz und Verwaltungs GmbH, vertreten wie oben angegeben, dass sie nach Bareinzahlung vierhundert und fünfundsiebzig (475) weitere Anteile der Gesellschaft zu einem Nominalwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche vollständig gezahlt sind, zeichnet.

Des weiteren erklärte die vorgenannte Deutsche Land- und Jagdimmobilien GmbH, vertreten wie oben angegeben, dass sie nach Bareinzahlung sechsundzwanzig (26) weitere Anteile der Gesellschaft zu einem Nominalwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) welche vollständig gezahlt sind, zeichnet.

Der Notar hat einen Nachweis über die beiden vorgenannten Bareinzahlungen im Gesamtbetrag von zwölftausendfünfhundert und fünfundzwanzig Euro (EUR 12.525) erhalten, der dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Die Satzung der Gesellschaft wird infolge der oben aufgeführten Beschlüsse geändert, um deren Inhalt in der Satzung ordnungsgemäß widerzuspiegeln

Artikel 6 der englischen Fassung der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at twenty five thousand and fifty euro (EUR 25,050.-) represented by one thousand and two (1002) shares with a par value of twenty five euro (EUR 25.-) each.
Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Artikel 6 der französischen Fassung der Satzung erhält folgenden Wortlaut:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de vingt-cinq mille et cinquante euros (EUR 25.050) représenté par mille deux (1002) parts sociales, d’une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.”

Dritter Beschluss

Der eingetragene Sitz der Gesellschaft wird mit Wirkung zum Verlegungstag von 412F, route d’Esch, L-2086 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg, nach Gänsemarkt 50, 20354 Hamburg, Deutschland, verlegt. Die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft wird in die deutsche Nationalität geändert. Diese Verlegung erfolgt im Einklang mit Artikel 12 Absatz 2 der Satzung der Gesellschaft und Artikel 199 der aktuellen Fassung des luxemburgischen Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften durch einstimmigen Beschluss sämtlicher Gesellschafter.

Der „Verlegungstag“ ist der Tag, an dem die Gesellschaft in das zuständige deutsche Handelsregister eingetragen wird.

Die Gesellschaft und ihre Geschäftsführer werden sämtliche Dokumente einreichen, die notwendig sind, um diesem Beschluss nach deutschem Recht Wirkung zu verschaffen.

Vierter Beschluss

Die Gesellschaftsform der Gesellschaft wird mit Wirkung zum Verlegungstag von einer luxemburgischen Gesellschaft mit beschränkter Haftung in eine deutsche Gesellschaft mit beschränkter Haftung umgewandelt, welche deutschem Recht und insbesondere dem Gesetz betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung (“GmbHG”) unterliegt.

Mit Wirkung zum Verlegungstag lautet die neu gefasste Satzung der Gesellschaft wie folgt (die „Neue Satzung“):

„SATZUNG

der Gesellschaft mit beschränkter Haftung

in Firma

Aramis Properties GmbH

§ 1. Firma, Sitz, Dauer.

(1) Die Firma der Gesellschaft lautet:

"Aramis Properties GmbH".

(2) Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Hamburg.

(3) Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Zeit geschlossen.

§ 2. Gegenstand.

(1) Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, die Verwaltung und die Veräußerung von Immobilien und Erbbau-rechten sowie alle damit zusammenhängenden Geschäfte und Aktivitäten. Die Gesellschaft übt keine Tätigkeit aus, die einer behördlichen oder gerichtlichen Erlaubnis oder Genehmigung bedarf.

(2) Die Gesellschaft ist zu allen Geschäften und Maßnahmen berechtigt, die dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar dienen oder die Entwicklung des Unternehmens fördern.

(3) Die Gesellschaft kann zu diesem Zweck im In- und Ausland andere Unternehmen gründen, erwerben und sich an anderen Unternehmen beteiligen sowie Zweigniederlassungen errichten.

§ 3. Stammkapital, Stammeinlage.

(1) Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt € 25.050,00 (Euro fünfundzwanzigtausendundfünfzig). Es ist eingeteilt in 1002 Geschäftsanteile zu je € 25,00.

(2) An dem Stammkapital sind beteiligt

(a) die Magnus Dritte Immobilienbesitz und Verwaltungs GmbH mit den Geschäftsanteilen Nr. 1 bis 950, und

(b) die Deutsche Land- und Jagdimmobilien GmbH mit den Geschäftsanteilen Nr. 951 bis 1002.

(3) Das Stammkapital wurde durch Sacheinlagen erbracht, indem die Gesellschafter des bisherigen Rechtsträgers, der Aramis Properties S.à r.l. mit Sitz in Luxemburg, diese Gesellschaft formwechselnd analog §§ 190 ff. UmwG in die Rechtsform der Gesellschaft mit beschränkter Haftung umgewandelt haben. Das nach Abzug der Schulden verbleibende (freie) Vermögen der vorgenannten S.à r.l. erreicht bei Wirksamkeit des Formwechsels mindestens den Betrag des Stammkapitals der GmbH, mit Ausnahme der Kosten des grenzüberschreitenden Formwechsels, mit denen das Stammkapital vorbelastet sein darf. Die von den Gesellschaftern jeweils übernommenen Geschäftsanteile entsprechen in ihrer Summe der jeweiligen Beteiligung an der S.à r.l.

§ 4. Geschäftsführung, Vertretung.

(1) Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Ist nur ein Geschäftsführer vorhanden, so vertritt er die Gesellschaft allein. Sind mehrere Geschäftsführer bestellt, wird die Gesellschaft von je zwei Geschäftsführern oder von einem Geschäftsführer in Gemeinschaft mit einem Prokuristen vertreten.

(2) Einzelnen oder allen Geschäftsführern kann Einzelvertretungsbefugnis erteilt werden. Ferner können einzelne oder alle Geschäftsführer von den Beschränkungen des § 181 BGB befreit werden. Entsprechendes gilt für Liquidatoren.

§ 5. Wettbewerb.

(1) Durch Gesellschafterbeschluss können einzelne oder alle Gesellschafter und/oder Geschäftsführer der Gesellschaft von einem Wettbewerbsverbot befreit werden. In diesem Falle sind sie berechtigt, unmittelbar oder mittelbar, im eigenen oder fremden Namen, für eigene oder fremde Rechnung mit der Gesellschaft in Wettbewerb zu treten, für Konkurrenzunternehmen tätig zu sein oder sich an solchen zu beteiligen, sei es direkt oder durch eine Mittelsperson.

(2) Der Gesellschafterbeschluss kann die Befreiung auf bestimmte Fälle oder Tätigkeiten beschränken.

§ 6. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

§ 7. Bekanntmachungen. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen im Bundesanzeiger.

§ 8. Schlussbestimmungen.

(1) Die mit der Gründung bzw. dem grenzüberschreitenden Formwechsel der Gesellschaft und deren Eintragung in das Handelsregister verbundenen Kosten und Gebühren trägt die Gesellschaft bis zu einer Höhe von € 2.500,-.

(2) Die Unwirksamkeit einzelner Bestimmungen dieser Satzung berührt deren Wirksamkeit im Übrigen nicht.“

Fünfter Beschluss

Die Gesellschafter akzeptieren den Rücktritt des alleinigen Geschäftsführers Herrn François Lanners, beruflich ansässig in 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, mit Wirkung um Mitternacht des Kalendertages vor dem Verlegungstag. Vorsorglich wird der alleinige Geschäftsführer Herr François Lanners mit Wirkung um Mitternacht des Kalendertages vor dem Verlegungstag hiermit nochmals abberufen.

Dem bis zum Verlegungstag amtierenden bisherigen Geschäftsführer wird für den Zeitraum, der am Kalendertag vor dem Verlegungstag endet, Entlastung von seiner Haftung gegenüber der Gesellschaft bezüglich der von ihm ausgeführten Tätigkeit als Geschäftsführer erteilt.

Zum Verlegungstag übergibt der ausscheidende luxemburgische Geschäftsführer die Geschäftsführung an die/den unten benannten neuen Geschäftsführer in Deutschland.

Die Gesellschafter ernennen mit Wirkung zum Verlegungstag die folgenden Personen zu Geschäftsführern:

- a) Herrn Axel HARLOFF, geb. am 22.02.1959, wohnhaft in Henseweg 23d, 22359 Hamburg und
- b) Herrn Peter STOMMEL, geb. am 16.05.1962, wohnhaft in Hellerweg 46, 35462 Fernwald-Steinbach:

Die Geschäftsführer vertreten die Gesellschaft satzungsmäßig. Die Geschäftsführer sind von den Beschränkungen des § 181 des deutschen Bürgerlichen Gesetzbuches befreit, d.h. sie sind befugt, die Gesellschaft bei der Vornahme von Rechtsgeschäften mit sich selbst oder mit sich als Vertreter Dritter uneingeschränkt zu vertreten.

Sechster Beschluss

Die Gesellschafter bestätigen:

- (i) Die Neue Satzung steht im Einklang mit dem Recht der Bundesrepublik Deutschland;
- (ii) Die Gesellschaft wird mit Wirkung zum Verlegungstag aufhören, als luxemburgische Gesellschaft zu existieren, und ab dem Verlegungstag dem anwendbaren Recht der Bundesrepublik Deutschland unterliegen;
- (iii) Die Verlegung des eingetragenen Sitzes der Gesellschaft, die Änderung der Sitzlandes und der Nationalität der Gesellschaft sowie die Änderung der Gesellschaftsform führen weder zu einer Auflösung und / oder Liquidation der Gesellschaft noch zur Schaffung einer neuen juristischen Person und erfolgen analog der Bestimmung des deutschen Umwandlungsgesetzes (UmwG).

Siebenter Beschluss

Dem Rechtsanwalt Marcus PETER mit Sitz in Luxemburg sowie dem Rechtsanwalt Max WILMANNNS und Rechtsanwältin Anneke FOCKEN, GSK STOCKMANN + KOLLEGEN, mit Sitz in Hamburg, wird jeweils einzeln unbeschränkte Vollmacht erteilt einschließlich des Rechts, Untervollmacht zu erteilen, um die oben genannten Beschlüsse auszuführen und wirksam werden zu lassen. Dazu gehören insbesondere die Einreichung von Unterlagen beim deutschen und/oder luxemburgischen Handelsregister.

Achter Beschluss

Die Bücher und Unterlagen, die am bisherigen Sitz der Gesellschaft in Luxemburg verwahrt wurden, werden so bald wie möglich nach dem Verlegungstag an den oben genannten neuen Sitz der Gesellschaft in Deutschland transferiert.

10512

Bestätigung

Die gemäß dem ersten Beschluss erfolgte Kapitalerhöhung wird am Tag dieser außerordentlichen Hauptversammlung wirksam und nicht erst mit Eintragung im luxemburgischen Handelsregister.

Der unterzeichnende Notar bestätigt daher, dass das Kapital der Gesellschaft am heutigen Tag fünfundzwanzigtausend und fünfzig Euro (EUR 25.050,-), aufgeteilt in eintausendundzwei (1002) Anteile zu einem Nominalwert von jeweils fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), beträgt.

Kosten

Die aufgrund dieser Versammlung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form werden auf ungefähr € 2.500,- geschätzt. Diese werden bis zu einer Höhe von € 2.500,- durch die Gesellschaft getragen.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Luxemburg, an dem zu Anfang dieser Urkunde erwähnen Datum.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: M. PETER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2014. Relation: LAC/2014/61540. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 31. Dezember 2014.

Référence de publication: 2015000747/182.

(140235309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2015.

Helpex, Société Anonyme.

Siège social: L-8046 Strassen, 21, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 75.983.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2014

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2014 a décidé

- d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "FISCALITE, COMPTABILITE, Gestion S.à r.l.", en abrégé "FISCOGES S.à r.l.", avec siège social à L - 8362 Grass, 4, rue de Kleinbettingen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61071, de son poste de commissaire aux comptes;

- et de nommer la société à responsabilité limitée «CODEJA S.à.r.l.», avec siège social à L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons, inscrite au R.C.S.L., section B, sous le numéro 71771, au poste de commissaire aux comptes. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2018 qui se tiendra en 2019.

Référence de publication: 2014205687/15.

(140231550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.

Eibblick (Alpha) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 127.073.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

En date du 19 décembre 2014 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister à dater du 19 décembre 2014;

- Décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans à partir du 19 décembre 2014 au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 22 décembre 2014.

Référence de publication: 2014205470/16.

(140230061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 décembre 2014.
